



Rapport de présentation
BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE

EQUILIBRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2024	4
PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	5
1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024	5
1.1. Transition écologique et développement durable	5
1.1.1. <i>Transition écologique et lutte contre le changement climatique</i>	5
1.1.2. <i>Adaptation au changement climatique</i>	9
1.2. Une ville résolument solidaire	10
1.2.1. <i>Une action sociale volontariste</i>	10
1.2.2. <i>Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage</i>	12
1.2.3. <i>Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé</i>	13
1.3. Une ville attractive et rayonnante	14
1.3.1. <i>L'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) : projet-phare pour l'attractivité et le rayonnement de la commune</i>	14
1.3.2. <i>La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier</i>	14
1.3.3. <i>Une politique sportive volontariste</i>	15
1.3.4. <i>Une politique culturelle ambitieuse</i>	16
1.3.5. <i>Parc des expositions : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir</i>	18
1.3.6. <i>Camping municipal : un objectif, à terme, de classement a minima 3 étoiles, mais des travaux de rénovation décalés compte-tenu d'une année 2024 dense sur le plan évènementiel et touristique</i>	19
1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion	19
1.4.1. <i>L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public</i>	19
1.4.2. <i>Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen</i>	20
1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations	21
1.5.1. <i>Patrimoine scolaire et de la petite enfance</i>	21
1.5.2. <i>Equipements sportifs</i>	22
1.5.3. <i>Equipements culturels et patrimoine historique</i>	22
1.5.4. <i>Equipements divers</i>	23
1.6. L'acte II de la tranquillité publique	23
2- Objectifs financiers retenus pour la construction du budget primitif 2024	24
2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé : une ville engagée dans la relance de l'économie et la transition écologique et énergétique	24
2.2. Une stabilité des taux d'imposition	25
2.3. Le maintien d'une situation financière solide	25
2.3.1. <i>Une capacité d'autofinancement préservée en 2024, et même en progression par rapport au BP 2023</i>	26
2.3.2. <i>La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la limitation de l'endettement</i>	27
2.3.3. <i>Un budget primitif 2024, puis un exercice 2025, charnières pour la gestion raisonnée de l'excédent cumulé</i>	27
BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	28
1- Des dépenses de fonctionnement de nouveau en progression en 2024 sur un rythme soutenable budgétairement pour la Ville	28
1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en recul facial par rapport au BP 2023, mais en réalité en progression sous-jacente en 2024 (hors charges énergétiques), dans un contexte de très forte hausse du coût des assurances et de persistance de l'inflation	29
1.1.1. <i>Une très forte hausse du coût des assurances</i>	30
1.1.2. <i>Les effets diffus et multiples de l'inflation</i>	30
1.1.3. <i>Un budget 2024 construit sur des hypothèses nettement plus favorables que le précédent pour ce qui concerne les charges énergétiques, qui demeurent malgré tout à des niveaux élevés</i>	31
1.1.4. <i>Autres postes de dépenses en augmentation concernant les charges à caractère général</i>	33
1.1.5. <i>Autres facteurs notables de variation des charges à caractère général</i>	35

1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression significative en raison de la conjonction de diverses mesures nationales et locales	36
1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) quasi-stables par rapport au BP 2023, avec, en particulier, un soutien maintenu au monde associatif	39
1.4. Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)	42
1.5. Charges financières (chapitre 66)	43
1.6. Des atténuations de produits (chapitre 014) en progression par rapport au BP 2023, en raison essentiellement de la hausse de l'attribution de compensation négative versée à la métropole	43
1.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux provisions (chapitre 68)	45
2- Des recettes de fonctionnement en forte progression en 2024, dans un contexte d'inflation persistante	46
2.1. Impôts et les taxes (Chapitres 73 et 731) : une nette progression des recettes de fiscalité directe, sous l'effet de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national	46
2.1.1. <i>Produit des contributions directes</i>	47
2.1.2. <i>Autres produits fiscaux</i>	50
2.1.3. <i>Dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole</i>	52
2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression par rapport à 2023	53
2.2.1. <i>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</i>	53
2.2.2. <i>Compensations fiscales</i>	54
2.2.3. <i>Cofinancements de fonctionnement</i>	55
2.3. Des produits des services et du domaine (chapitre 70) attendus en croissance sur 2024	57
2.4. Des produits de gestion courante en forte progression ponctuelle	59
2.5. Des produits financiers (chapitre 76) dynamiques en raison d'une stratégie active de placement de la trésorerie de la Ville sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat	59
2.6. Produits spécifiques/exceptionnels (chapitre 77) et reprises sur provision (chapitre 78)	60
2.7. Les atténuations de charges (chapitre 013)	60
3. Opérations d'ordre	60
BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION INVESTISSEMENT	61
1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et mettre en œuvre le programme de mandat	61
1.1. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 13,8 M€	62
1.2. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 9,7 M€	63
1.3. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 7,5 M€	64
1.4. Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 6,2 M€	65
1.5. Vie des quartiers : 6 M€	66
1.6. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 5 M€	66
1.7. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 4,1 M€	67
1.8. Tranquillité, citoyenneté : 3,3 M€	68
1.9. Attractivité économique et tourisme : 1,3 M€	68
2. Autres dépenses d'investissement	69
2.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	69
2.2. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	69
3. Recettes d'investissement	70
3.1. Dotations et fonds propres (chapitre 10)	70
3.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements – Chapitre 13)	70
3.2.1. <i>Cofinancements de l'Etat</i>	70
3.2.2. <i>Cofinancements de la Région Bourgogne Franche Comté</i>	71
3.2.3. <i>Autres cofinancements</i>	71
3.3. Produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	71
3.4. Autres immobilisations financières (Chapitre 27)	72
3.5. Emprunts et dettes – Equilibre du budget primitif	72
4. Opérations d'ordre	72

EQUILIBRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2024, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **303 707 715 €**, après 303 733 775 € au BP 2023, soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre (- 0,008%) ;

- en mouvements réels : **271 176 655 €**, après 269 503 395 € au BP 2023, soit + 0,62 % d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BP 2023	%	BP 2024	BP 2023	%
Fonctionnement	188,95 M€	183,55 M€	2,94 %	215,49 M€	204,55 M€	5,35 %
Investissement	82,23 M€	85,95 M€	- 4,33 %	55,69 M€	64,95 M€	- 14,26 %
TOTAL	271,18 M€	269,50 M€	0,62 %	271,18 M€	269,50 M€	0,62 %

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 20 novembre 2023, et rappelés ci-après.

1.1. Transition écologique et développement durable

1.1.1. Transition écologique et lutte contre le changement climatique

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**.

Le rapport de développement durable, également présenté au conseil municipal du 20 novembre 2023, a ainsi rappelé les nombreuses réalisations de la commune en la matière.

La prise en compte par la Ville de Dijon en collaboration/interaction/articulation avec Dijon Métropole, des enjeux liés à une double crise, climatique et de biodiversité, se traduit à trois niveaux :

- l'affirmation d'une ambition constante en matière d'écologie et d'environnement : la collectivité porte depuis 2001 une politique sociale et écologique qui offre aujourd'hui au territoire de nombreux atouts pour faire face et agir. Il convient, au regard des évolutions mondiales observées, d'amplifier et d'accélérer ce mouvement.
- la mise en œuvre d'une conduite structurée de projets de référence : la collectivité est ainsi pilote au niveau national et européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique, de construction de solutions innovantes à grande échelle (*Response*) et de mise en œuvre d'outils de mesure et de suivi consolidés (plateformes de données).
- la mise en œuvre d'un schéma d'organisation interne adapté à la complexité du sujet, avec la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique et le déploiement actif d'une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) articulée au renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par un volet environnemental.

La conjugaison de ces trois dimensions conditionne la capacité de la collectivité à prendre sa part dans les efforts à conduire et à entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, et les citoyens, dans une dynamique positive et vertueuse.

Pour atteindre la neutralité carbone avant 2050, la collectivité entend agir sur trois registres principaux :

- **construire collectivement**, avec les acteurs du territoire et les habitants, **un territoire climatiquement neutre, désirable, préparé à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux**.
- **répondre aux enjeux systémiques de la transition climatique** en recherchant l'efficacité, la soutenabilité, la faisabilité sociale dans la mise en œuvre, en s'interrogeant sur le rapport de l'homme à son environnement, et en diminuant notre impact carbone sur l'environnement ;
- **intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique dans ses politiques publiques** et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée.

De manière générale, **l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent des axes centraux du programme de mandat 2020-2026, de nouveau particulièrement prégnants dans la construction du budget 2024.**

→ Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité via la mise en œuvre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021, la ville de Dijon a décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises** afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été réactualisé lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€** sur 10 ans ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats) ;
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** sur 10 ans ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€** sur 10 ans.

L'année 2024 constituera le troisième exercice de déploiement de la démarche, avec une accélération de la mise en œuvre des projets et un budget prévu à hauteur de 8,3 M€, répartis de la manière suivante :

- Axe 1 (suppression des préfabriqués) : 3,476 M€ de crédits de paiement au BP 2024 ;
- Axe 2 (rénovation et modernisation des écoles), : 4 M€ de crédits de paiement inscrits au BP 2024 ;
- Axe 3 (cours d'école et abords des écoles) : 400 K€ de crédits de paiement dédiés en 2024 ;
- Axe 4 (innovation) : 425 K€ prévus au BP 2024 pour la poursuite du déploiement des technologies numériques dans les écoles.

Le détail des travaux dans chaque axe en BP 2024 sera précisé *infra* dans la partie dépenses d'investissement de ce présent rapport.

→ Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux de l'exercice 2024

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2024 se traduira également par divers autres projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- la poursuite du **déploiement dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet H2020 Response, de panneaux solaires** sur divers bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade Fontaine d'Ouche, etc.), ainsi que sur l'espace public.

Dans ce cadre, l'année 2024 sera marquée par la poursuite des installations sur l'espace public, le gymnase de la source et le parking de l'Intermarché.

L'électricité ainsi produite permettra d'alimenter l'ensemble des bâtiments publics du quartier par une opération générale d'autoconsommation collective, pour plus de 30% du besoin général ;

- la **mise en place du futur contrat de performance énergétique** qui permettra, à terme, de générer environ **7 GWh/an de réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine bâti**, au travers, à la fois, de travaux d'économie d'énergie sur les lots techniques, ainsi que d'un travail sur les usages ;

- la **création de parcs et espaces verts supplémentaires**, avec en particulier, la livraison du parc urbain sportif Maladière au 1^{er} semestre 2024 suite à 6 mois prévisionnels de travaux débutés en novembre 2023 (en rappelant que l'année 2022 avait été précédemment marquée par le début des travaux d'aménagement, sur près de 6 000 m², du nouveau parc urbain Edmé Verniquet) ;

- la **plantation de mini-forêts urbaines**, démarche vertueuse sur le plan environnemental (stockage du carbone, restauration des habitats favorable à la biodiversité, et lutte contre les canicules estivales en milieu urbain). Pour l'année 2023, le **parc du Suzon** sera notamment concerné (pour une surface d'environ 2 000 m²) ;

- **la valorisation du Port du Canal et l'aménagement du Parc Eiffel**, projet pluriannuel structurant approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023, avec les principaux objectifs suivants :

- conforter le rôle de parc urbain du Port du Canal pour en faire un réservoir de biodiversité au cœur des mailles verte et bleue métropolitaines. De nombreux arbres supplémentaires seront également plantés, renforçant ainsi les attraits du site en matière de rafraîchissement urbain et de modération microclimatique ;
- améliorer les connexions urbaines en renforçant les liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics périphériques du port, en particulier pour les modes doux de déplacements ;
- développer les usages conviviaux et inclusifs favorisant la cohabitation des publics, dans toute leur diversité sociale, démographique et géographique ;
- de manière générale, rénover et renouveler l'image du Port du Canal et conforter son identité paysagère forte en s'appuyant sur les patrimoines déjà présents : végétal, mais aussi bâti, hydraulique ;

- **la valorisation et le développement-extension du jardin japonais**, dans la continuité des premiers aménagements menés en 2023 (jardin zen) ;

- **l'embellissement, l'apaisement et la mise en valeur de l'axe Monge**, investissement important réalisé par Dijon Métropole, mais auquel la Ville de Dijon participera par fonds de concours. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de la piétonisation et/ou de l'apaisement de diverses voies du centre historique au cours des 20 dernières années. Pour mémoire, les divers enjeux et facettes de ce projet majeur sont les suivants :

- l'apaisement de l'espace public et l'amélioration de son accessibilité, avec une part plus importante faite à la mobilité douce (piéton, vélo) et une réduction de l'espace dédié aux voitures ;
- l'élargissement des trottoirs et leur valorisation pour le déploiement de terrasses. Les places de stationnement seront supprimées (27 places sur l'emprise travaux 2024). Le report est possible sur les parkings en ouvrage à proximité (Condorcet, Monge, Dauphine) ;
- la végétalisation de l'espace public et la désimperméabilisation des sols, autant que possible, afin de favoriser les îlots de fraîcheur urbains. Des espaces de végétation (arbres, arbustes, plantes vivaces) seront implantés au carrefour Monge / Manutention (à proximité du pont SNCF), carrefour Crébillon / Monge, Place Bossuet. Plus de 80 arbres seront ainsi plantés en 2024.

La désimperméabilisation de l'espace public constitue également un enjeu fort du projet. L'objectif est d'infiltrer au plus proche de l'endroit où l'eau tombe afin de reconstituer le cycle naturel de l'eau. Cette infiltration se fera essentiellement au niveau des espaces végétalisés en dirigeant les eaux de voiries / trottoirs dans ces derniers. Une vigilance sera apportée à l'infiltration à proximité des façades de bâtiments.

→ la conservation des aires de livraisons et des places dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les aires de livraison (9 places sur l'emprise travaux 2024) et PMR (3 places sur l'emprise travaux 2024) seront conservées.

- **le soutien aux modes de déplacements actifs, au travers, entre autres, de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** : il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de plus de 6 300 arceaux sur son territoire. De nouveaux arceaux seront déployés en particulier dans le cadre de travaux de sécurisation aux abords de traversées piétonnes ou d'entrées charretières. A noter également que, suite à des demandes de plus en plus nombreuses de la part de commerçants, des arceaux sont régulièrement ajoutés afin de remplacer une place de stationnement automobile (remplacement d'une place de stationnement par 3 arceaux, soit l'équivalent de 6 vélos) ;

- **le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** avec, en particulier, le raccordement du gymnase Boisselot prévu en 2024 ;

- **le remplacement progressif de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques**, et le déploiement concomitant d'infrastructures de recharge.

Par ailleurs, de manière générale, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment sur des produits plus durables, ou bien encore en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux (exemples non exhaustifs).

- Les **investissements municipaux** sont également **systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales importantes.**

- Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 et en particulier l'objectif qui a été dépassé au 1er janvier 2022 de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité (56,72% en 2022), dont au moins 20% de bio (33% en 2022) ;

- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1^{er} janvier 2024, qui est d'ores et déjà atteint, le pourcentage actuel étant de 63%) ;

- dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du programme « Prodig - Mieux Manger mieux produire - Dijon alimentation durable 2030 », décliné notamment dans l'action 11 « Restauration hors foyer durable », qui a donné lieu à l'étude, par l'INRAE Dijon, d'indicateurs de durabilité des menus, à la mise en place de bornes numériques de satisfaction des enfants, et à des actions d'éveil au goût sous le dispositif générique de « Chouette cantine ».

Les marchés d'achats de denrées alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale, la Ville s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2024 et les années suivantes :

- **la poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;**

- la poursuite du plan de **réduction du gaspillage alimentaire**, à la fois lors du processus de production et au sein des cantines scolaires ;

- **la poursuite d'actions d'éveil au goût**, à la sensibilisation des enfants à l'importance de l'alimentation ("mieux manger") tant pour la santé que pour la qualité des sols et de l'eau ("mieux produire") ;

- **la poursuite du plan alimentaire marqué notamment par la végétalisation des menus, la saisonnalité des produits tout en veillant à l'équilibre nutritionnel ;**

- **le développement de l'approvisionnement en proximité** notamment grâce à la légumerie de Dijon Métropole ;

- **la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis**, au travers de la **facturation au taux d'effort** et de **l'abaissement au 1er janvier 2021 du tarif minimum**, par repas pour les familles les plus modestes¹ (*engagement n°57 du programme de mandat*), et au travers d'une répercussion fortement minorée sur l'usager des hausses du prix des denrées alimentaires ;

- **la poursuite de la concertation avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire** pour les aider à mieux organiser leurs moyens en logistique et en prospection, et ainsi être mieux à même de répondre aux besoins évolutifs de leurs bénéficiaires.

Au-delà des logiques strictement environnementales et de développement durable, il convient également de souligner que la gestion vertueuse en régie directe de la cuisine centrale et de la restauration municipale permet de développer et porter une stratégie alimentaire durable avec constance et prospective.

¹ 0,53 € par repas en 2023.

1.1.2. Adaptation au changement climatique

Au-delà des mesures volontaristes en matière de transition écologique, énergétique et climatique et de préservation de la biodiversité, **le changement climatique constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières sont en effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importants, comme l'a d'ailleurs de nouveau démontré l'année 2023 (canicules record dans plusieurs états européens, sécheresses durables, inondations meurtrières ou des incendies majeurs sur tous les continents, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2024, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles :

- **la poursuite des plantations arborées denses sur le modèle Miyawaki et la poursuite des plantations annuelles sur le site de la Forêt des enfants ;**
- **la création de parcs et espaces verts supplémentaires** (dont, en particulier, l'achèvement du parc urbain et sportif Maladière au 1^{er} semestre 2024), ainsi que **le début des aménagements de valorisation du Port du Canal et du Parc Eiffel** (plantation de nombreux arbres etc.) ;
- **la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés etc.) ;
- **la désimperméabilisation de l'espace public.** Dans la continuité de l'aménagement réalisé rue de Rouen en 2023, des études sont en cours pour de nouveaux secteurs (place Barbe, place devant les halles Champeaux, hôtel Voguë, etc.) en vue de réaliser les travaux correspondants dans les années à venir ;

Plus largement, en lien avec l'étude pluviale, la définition (choix) de lieux à débrancher du réseau d'eaux pluviales pour alimenter directement les espaces verts des secteurs concernés est également en cours.

- **la désimperméabilisation et végétalisation de cours d'écoles** dans le cadre du programme Ambition éducative 2030. A l'instar de ce qui a été fait en 2022 pour les écoles du Nord et Coteaux du Suzon, et en 2023 pour le groupe scolaire Victor Hugo (pour 2024 voir infra partie dépenses d'investissement) ;
- **le faucardage du Lac Kir.** Afin de limiter l'eutrophisation et le développement d'algues sur le lac et au Port du Canal, des campagnes de faucardage ont été menées en 2022 et 2023. Deux faucardeuses ont d'ailleurs été acquises à cette fin par la Ville en 2023. Ce travail sera poursuivi en 2024, avec probablement un démarrage plus précoce dans l'année de la « campagne de faucardage », tout en poursuivant les réflexions, en articulation avec VNF (Voies navigables de France) en vue de définir des moyens de traitement plus durables de cette problématique. Les modalités de coopération avec VNF sont en cours de discussion et devraient être effectives à court/moyen terme.

Il est également rappelé que la Ville a procédé, depuis 2020, à l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics (une quinzaine de sites en est désormais dotée).

Enfin, en raison du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune et favorisé le développement de maladies, ce qui oblige à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville, ainsi qu'à concevoir, au vu des constats de contrôles, un plan de gestion du patrimoine arboré.

1.2. Une ville résolument solidaire

1.2.1. Une action sociale volontariste

La forte poussée inflationniste débutée à la fin de l'année 2021, et amplifiée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'est installée dans la durée, avec, en particulier, une hausse importante des coûts de l'énergie et de l'alimentation. L'année 2023 constitue une année de transition, marquée par une inflation toujours élevée, mais qui semble amorcer un ralentissement, en particulier au second semestre.

Malgré ce ralentissement, les perspectives 2024 s'inscrivent dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Dans ce contexte, les projections économiques et sociales demeurent encore particulièrement incertaines, mais il est toutefois probable que l'inflation ne retrouvera pas à court terme les niveaux inférieurs à 2% constatés avant 2022.

Au vu de cette situation, l'année 2024 devrait nécessairement être marquée par le maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnais, en particulier pour ce qui concerne les dispositifs financiers du Centre communal d'action sociale (CCAS). Au-delà de l'action du CCAS, ce sont plus globalement l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constituent un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

Dans ce contexte délicat sur le plan économique et social, la Ville poursuivra donc en 2024, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon Métropole suite au transfert à cette dernière de plusieurs compétences sociales par le Département (dont le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

De manière générale, les orientations du CCAS de la Ville de Dijon sont claires et constantes : **prévention, accès aux droits et connexions avec les ressources du territoire pour articuler l'action sociale avec l'ensemble des espaces de socialisation et d'expression de la citoyenneté.**

En 2024, les principaux points d'attention pour la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, tourneront autour des enjeux suivants :

- **la lutte contre la pauvreté** qui devra être définie en lien avec l'émergence d'une nouvelle crise économique aux traductions concrètes pour les Dijonnais dans leur quotidien. L'innovation sociale jouera nécessairement un rôle à cet égard.
- **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville ;
- **le renforcement des partenariats.**

Le CCAS poursuivra sa démarche de **territorialisation de l'action sociale**, en rappelant que trois des quatre territoires composant Dijon (Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet et Fontaine d'Ouche/Bourroches) sont désormais installés, et favorisent la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics dijonnais.

Les sites d'installation de ces équipes constituent des « Points d'accès aux droits (PAD) CCAS-Métropole », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, à la résorption des inégalités.

Complémentaire aux autres acteurs de l'accompagnement social, chaque « Point d'accès aux droits » joue dans les territoires un rôle de prévention pour éviter les phénomènes de rupture en s'adressant aux travailleurs et retraités pauvres. Il continue à se consolider pour apporter un accueil inconditionnel aux populations en détresse sociale, orienter les personnes au regard de leurs besoins vers les partenaires dédiés et spécialisés, accompagner dans les démarches administratives et enfin proposer un accompagnement social.

Le développement de la territorialisation participe de surcroît au renforcement de la proximité cohérente des services pour les habitants sur un même secteur, avec notamment **l'implantation, en 2024, du point d'accès aux droits Grésilles-Toison d'Or dans le bâtiment l'Atrium** aux côtés de la Mairie de quartier, de la Mission locale, du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et d'une permanence de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette proximité des équipes de travailleurs sociaux renforce la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

Dans cette même logique, **l'année 2024 sera marquée par la préparation de l'installation du point d'accès aux droits Parc-Mansart sur son territoire, prévue en 2025.**

Chaque « Point d'accès aux droits » aura également pour objectif **l'autonomie des publics**. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier. Cet objectif, pour être atteint, implique que soit mise en œuvre une démarche dite de « **développement social local** » dans laquelle les professionnels des PAD inscriront leur action. Une formation dédiée a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024. L'inscription de l'action des travailleurs sociaux dans des logiques de développement social apparaît comme une opportunité pour intervenir plus en amont, agir de manière plus collective et développer un travail social plus préventif que palliatif. Cette démarche vise à élargir le partenariat avec l'ambition renforcée d'amener les publics accompagnés à devenir des citoyens à part entière dans leur ville, en pleine autonomie.

Cette orientation s'inscrit également dans une **démarche de valorisation des ressources propres des publics** qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer.

Celle-ci prend déjà forme au sein de l'Observatoire de l'âge comme elle aura toute sa place dans le Comité des usagers à installer au sein du CCAS.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

Dans la même logique, la **lutte contre la fracture numérique** occupe également une place centrale qui invite à maintenir à un niveau élevé les actions visant sa résorption. Ainsi **le réseau des aidants numériques**, de dimension métropolitaine désormais, poursuivra son développement.

La Ville de Dijon accentuera également son appui en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales** grâce à la présence, depuis la fin 2022, d'un second poste de travailleur social au Commissariat de Police de Dijon.

De manière plus générale, la dimension éducative constitue un point d'attention fort. Une étude poussée a ainsi été réalisée en 2023 concernant le Programme de Réussite Educative (PRE) qui a permis de définir les modalités d'actions et les types d'aides qu'il contiendra. En 2024, l'objectif sera de mettre en avant, autant que possible, la dimension d'accompagnement éducatif et la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire pouvant être mises à la disposition des jeunes et des parents.

Dans cette même logique, la Ville de Dijon, labellisée **Cité éducative** depuis le 29 janvier 2022, poursuivra en 2024 cette nouvelle dynamique concernant les deux quartiers politique de la ville des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. Elle renforcera la stratégie d'éducation par une coordination et un étayage des dispositifs existants et impulsera des nouvelles actions en proposant aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la prime enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Par ailleurs, la **prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée.

En articulation étroite avec la nouvelle **politique publique Longévité portée par Dijon Métropole**, plusieurs pistes de travail mobiliseront ainsi l'action sociale, mais aussi d'autres directions de la Ville de Dijon, dans l'objectif :

- de **favoriser le bien vieillir chez soi**, à travers l'intervention d'ergothérapeutes, la présentation d'aides techniques à même d'amortir au quotidien le déclenchement d'une perte d'autonomie ;
- de **contribuer au bien vieillir dans sa ville**, à travers la mobilisation des services de la Ville (mobilité, lien social, sport, culture) comme par le renforcement du rôle de la Maison des Seniors.

La mobilisation de l'ensemble des ressources qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie sera recherchée autour de la **définition d'une nouvelle politique municipale en faveur de l'âge**, qu'il s'agisse des structures associatives, institutionnelles ou des services de la Ville.

Plus largement, l'objectif poursuivi consistera à **permettre aux seniors de la Ville d'y évoluer avec la plus large autonomie possible**.

Afin de valoriser l'ensemble des actions volontaristes menées en la matière, la Ville de Dijon aura également pour objectif **d'obtenir le label « Ville Amie des Aînés »**.

Enfin, le CCAS poursuivra son implication dans la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, en 2023 la Résidence sociale Abrioux s'est engagée dans une démarche d'écriture d'un nouveau projet d'établissement. Cette initiative se poursuivra en 2024 afin de le mettre en totale correspondance avec l'outil que constitue cette nouvelle résidence, en prise directe et réelle avec la vie du quartier auquel elle appartient, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

1.2.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage

En matière de politique tarifaire, le projet de budget 2024 sera construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, conservatoire à rayonnement Régional, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution**.

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers notamment d'un abaissement du tarif minimum depuis 2021 pour les familles les plus modestes (engagement du programme de mandat) ;

→ la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Sans remettre en cause ces grands principes, **la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics dans un contexte de forte inflation génère un effet-ciseau important** (par rapport à la période antérieure à la poussée inflationniste 2022-2023) **susceptible de fragiliser, dans la durée, le financement desdits services publics**.

Tenant compte de ce contexte, le projet de budget primitif 2024 est construit, comme en 2023, sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs de services publics municipaux tenant compte de l'inflation**. Les propositions d'évolutions tarifaires correspondantes seront d'ailleurs soumises à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

1.2.3. Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé

Suite à la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier au cours de la précédente mandature 2014-2020, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'éducation populaire, à savoir :

- l'Espace Baudelaire (quartier Varennes – Toison d'Or – Joffre) ;
- la Maison Maladière (quartier Maladière – Drapeau – Clemenceau) ;
- L'Essentiel-le (quartier des Grésilles) ;
- Le Cercle Laïque Dijonnais (quartier Centre-ville) ;
- La MJC - Centre social Montchapet (quartier Montchapet/Marmuzots) ;
- L'Archipel (quartier Université)
- La Maison-Phare (quartier Fontaine d'Ouche – Faubourg Raines – Larrey – Motte-Giron) ;
- Le Tempo (quartier Chevreur-Parc) ;
- La MJC - Centre social des Bourroches (quartier Bourroches - Port du Canal - Valendons - Montagne Sainte-Anne).

Équipements de proximité par excellence, les Maisons d'éducation populaire sont gérées par un conseil d'administration et une équipe de professionnels, avec l'appui précieux de bénévoles impliqués. Lieux de rencontre, propices à la mixité et au lien social, ouverts et accessibles à tous les habitants, elles contribuent à la diffusion des savoirs populaires et à la mise en œuvre et l'animation des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives en lien étroit avec la Ville. Elles proposent de très nombreuses activités, au sein même de leurs locaux ou sur l'espace public, facilitant et encourageant ainsi l'implication citoyenne dans chaque quartier. Les associations ou les collectifs d'habitants peuvent également y trouver un appui pour leurs projets et leurs activités.

Conformément aux objectifs fixés après l'achèvement du schéma de développement des structures de quartier à la fin de la mandature précédente, un nouveau cadre de conventionnement a été adopté par délibération du conseil municipal du 21 mars 2022, respectant à la fois les orientations des projets associatifs et les orientations municipales à destination des familles, des jeunes et des enfants.

Véritable instrument pour le dialogue de gestion, cet outil de co-pilotage permet d'adapter, au plus près des besoins des territoires, l'action en direction des habitants et d'animer le réseau des neuf Maisons d'éducation populaire.

Parmi les principales évolutions dans le champ d'intervention et les actions menées par les Maisons d'éducation populaire engagées en 2023 et poursuivies en 2024, peuvent notamment être relevées :

- **le transfert de la gestion de la Ludothèque**, auparavant gérée en régie directe par la Ville, **à la structure l'Essentiel-le** (Maison d'éducation populaire des Grésilles), permettant ainsi d'enrichir son projet social, par ailleurs récemment validé par la CAF (enveloppe prévisionnelle de 55 K€ en 2024) ;
- **le portage par la Maison-Phare** (quartier Fontaine d'Ouche) d'un **ambitieux projet autour de l'alimentation et du développement de l'agriculture urbaine (dite « Quartier fertile »)**, s'inscrivant également dans le cadre plus global de la démarche « Dijon, Alimentation durable 2030 ».

Le projet « Quartier fertile » a fait l'objet d'une validation par l'ANRU, et est soutenu financièrement à ce titre pour trois ans.

Les moyens complémentaires dédiés à sa mise en œuvre par la Maison-Phare font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et sont par ailleurs prévus dans le projet de budget 2024 (105 K€²).

- **le renforcement des actions des structures du Sud Dijonnais (Maisons d'éducation populaire « Le Tempo » et des Bourroches** concomitamment au développement des quartiers des Maraîchers et Arsenal).

² Auxquels s'ajoutent 130 K€ prévus en section d'investissement.

Sur le plan budgétaire, cette politique ambitieuse, co-construite avec les associations d'éducation populaire en 2015, a été parfaitement maîtrisée, avec, jusqu'en 2023, un strict respect de l'enveloppe annuelle de 4 M€ prévue initialement.

Pour l'année 2024, le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP) devrait s'élever à **environ 4,33 M€**. Ce niveau, supérieur à l'enveloppe initiale de 4 M€, s'explique à la fois par les importantes évolutions de leur périmètre d'action en 2023/2024 (cf. *supra*) ainsi que par l'intégration, dans l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux MEP, à compter de 2024, d'environ 150 K€ de crédits dédiés à deux dispositifs auparavant gérés dans le cadre de la politique éducative (dispositifs Havres d'enfants et DECAD).

1.3. Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité de la mandature précédente, et du début de mandat 2020-2026, le budget 2024 intègrera ainsi, de nouveau, **plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et le développement de la capitale régionale**.

1.3.1. L'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) : projet-phare pour l'attractivité et le rayonnement de la commune

Au terme d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, soutenue par le Gouvernement, **l'Organisation internationale de la vigne et du vin, institution internationale de référence en matière vitivinicole, a définitivement validé sa décision de s'implanter à Dijon, dans le site exceptionnel de l'hôtel Bouchu d'Esterno** (décision prise dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 25 octobre 2021 à Dijon).

Cette décision constitue donc une reconnaissance majeure de l'attractivité de la commune, et est également l'occasion **d'opérer une vaste rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno**, qui sera menée d'ici à l'été 2024 afin de permettre à l'OIV de fêter son centenaire dans ses nouveaux locaux.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant de 17,305 M€ TTC créée pour la période 2021-2024, en précisant :

- qu'un cofinancement de 2 M€ a été attribué par la Région Bourgogne-Franche-Comté (2 M€) ;
- qu'un soutien financier a également été sollicité auprès du Département, s'agissant d'une opération structurante et rayonnante pour l'ensemble de la Côte-d'Or, terre de vigne et de vin (sans réponse à ce jour de la part de la collectivité départementale) ;
- que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte du coût de l'opération et de la durée d'amortissement financier.

En termes d'avancement du projet, l'année 2023 a notamment été marquée par l'achèvement des consultations des entreprises de travaux par la SPLAAD, la fin des fouilles archéologiques et la réalisation des travaux de gros œuvre.

L'année 2024 sera, quant à elle, consacrée aux travaux de second œuvre et de restauration de certains décors en vue d'une livraison prévue à l'été 2024.

1.3.2. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier

Figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026, **les travaux de rénovation-extension de la Maison des associations** vont débuter durant le premier semestre 2024.

Suite aux études menées en 2023, le programme validé sera décliné en intégrant, en particulier, de nouveaux espaces : aire d'exposition contiguë à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, plus grandes amplitudes d'usage, etc.

L'extension de près de 520 m² permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace restauration. En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Ce projet participe également à réduire l'empreinte énergétique, tant dans l'emploi des matériaux de rénovation, que dans l'exploitation même, avec une gestion des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique, une réduction des émissions carbone, par le biais d'une isolation accrue, et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

En termes de calendrier, l'année 2024 sera consacrée, dans un premier temps, au dépouillement des offres des entreprises candidatant aux différents lots de travaux, puis, dans un second temps, par le début des travaux de rénovation du rez-de-jardin, du rez-de-chaussée et du premier étage, du ravalement de l'existant, ainsi que par le démarrage des travaux de l'extension.

Enfin, pour mémoire, d'un point de vue budgétaire, cet important projet fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle sur la période 2023-2026, d'un montant total de **10 M€ TTC**, créée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

Ce projet-phare ne doit, pour autant, pas occulter **les travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux associatifs propriétés de la Ville, ainsi que des structures de quartier** (cf. infra dans la partie consacrée aux dépenses d'investissement de la commune en 2024 et détaillant les divers travaux prévus au cours de l'année à venir).

1.3.3. Une politique sportive volontariste

Depuis de nombreuses années la Ville accorde une place importante aux activités sportives. Avec l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'année 2024 ne fera pas exception.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de santé, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en maintenant depuis plusieurs années son effort financier au bénéfice du tissu associatif sportif ;**
- **en soutenant fortement l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale ;**
- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité ;**
- **en entretenant son patrimoine sportif dans l'objectif de proposer une offre de service de qualité et de participer activement à la transition énergétique.**

Cette politique a d'ailleurs permis à la Ville de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2024 sera marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants dont notamment :

→ [L'organisation et l'accompagnement de nombreuses manifestations sportives](#)

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques à Paris, Dijon participera à l'animation du territoire en proposant de nombreux événements tels que la Semaine Olympique et Paralympique, le passage de la Flamme Olympique prévu le 12 juillet 2024, mais également la mise en place d'une fan zone, appelée « Club 2024 » pendant toute la durée des épreuves.

Par ailleurs, la Ville soutiendra fortement l'organisation des Championnats du monde de pétanque qui se dérouleront au Zénith en décembre 2024.

Un budget global estimatif de l'ordre de 500 K€ sera proposé pour accompagner ces grands événements.

→ La restructuration de la Base nautique et de loisirs du lac Kir

Pour mémoire, par délibération du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le projet de modernisation de la base nautique du Lac Kir, équipement énergivore et vieillissant datant des années 1970.

Pour la Ville, les principaux objectifs de cette opération ambitieuse consistent notamment à :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysager du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « centre de préparation aux jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan carbone optimisé.

Ce projet d'envergure et à fort rayonnement fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant actualisé de **10,1 M€ TTC**. Il est également rappelé que la Ville a obtenu des soutiens substantiels pour ce projet majeur labellisé centre de préparation aux Jeux, attribués par plusieurs cofinanceurs, dont l'Etat (1,1 M€, à la fois via l'Agence Nationale du Sport pour 750 K€ et la DSIL pour 350 K€), la Région (à hauteur de 400 K€), ainsi que le Département (240 K€). Au total, ce sont ainsi **1,74 M€ de subventions** qui ont été attribuées à la commune pour ce projet.

Enfin, il est rappelé que la livraison de l'équipement est prévue fin 2023, le début de l'année 2024 devant, quant à lui, être consacré à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

→ La dynamisation de la pratique tennistique et le développement d'équipements à la hauteur d'une capitale régionale

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023, la Ville a décidé d'accompagner le Tennis Club Dijonnais dans le cadre de l'appel à projet visant à dynamiser l'activité tennistique et à rationaliser les espaces de pratique sur le territoire de la commune.

Le projet, conçu et porté par le club, se traduira notamment par la création de courts couverts sur le site de tennis situé 1, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

La Ville apportera un soutien financier (subvention d'équipement) de **4 M€** pour le financement du projet, dont 2 M€ prévus au BP 2024 et 2 M€ en 2025.

1.3.4. Une politique culturelle ambitieuse

Dijon est une ville particulièrement riche sur le plan culturel. Depuis 2001, la municipalité considère la politique culturelle comme centrale dans son action, avec un soutien à toutes les formes d'arts et d'expressions artistiques.

La suite de la mandature, et en particulier l'exercice budgétaire 2024, s'inscrit dans la continuité de cette dynamique avec plusieurs projets structurants.

→ Conforter la présence du Centre de Développement Chorégraphique National dans le quartier des Grésilles

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Le Dancing CDCN implanté à Dijon est, avec le CCN de Belfort, la seule structure labellisée pour la danse en Bourgogne Franche-Comté.

Le CDCN a présenté un projet ambitieux, capable de proposer une réponse qualitative afin qu'un projet chorégraphique structurant et pérenne se développe à Dijon ces 10 prochaines années.

En 2022, la Ville de Dijon, l'Etat (DRAC) et la Région ont validé un **scénario d'extension de l'actuel théâtre des Grésilles** qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture. Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation.

L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés : un premier pour la recherche, un second pour la création de 196 m² avec une jauge de 150 places assises, un troisième polyvalent.

En 2022, la Ville avait choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé, qui constituera le support de travail des architectes pendant le concours de maîtrise d'œuvre.

En juillet 2023, le jury du concours a ensuite sélectionné les quatre groupements d'architectes qui vont concourir pour la réalisation du projet ; le lauréat sera ensuite désigné en décembre 2023 par ce même jury.

Enfin, la phase d'études pourra débuter en janvier 2024, avec un démarrage de la construction du nouveau bâtiment prévue à ce stade pour la fin de l'année 2024 (calendrier prévisionnel indicatif).

→ [Faire de la bibliothèque Colette une véritable agora citoyenne et un « 3^{ème} lieu » au cœur du quartier des arts](#)

La Ville de Dijon souhaite faire de cette bibliothèque de centre-ville, récemment nommée Bibliothèque Colette en hommage à l'écrivaine bourguignonne, un 3^{ème} lieu accueillant et innovant pour adulte et jeunesse, une bibliothèque citoyenne « véritable agora » au cœur de la ville, proposant à la fois des services du quotidien et des services culturels, tout en développant son volet numérique.

La bibliothèque Colette réunira, à terme, les espaces adultes et jeunesse actuellement séparés afin de faciliter les pratiques familiales et intergénérationnelles. Ce projet permettra également une mise en valeur de l'ancienne église Saint-Etienne, lieu chargé d'histoire, en la rendant accessible en totalité.

La mise en œuvre du projet a débuté en 2023 avec le lancement d'une étude de programmation.

Le projet est envisagé en deux phases, une première permettant l'aménagement du jardin, de l'atelier d'arts plastiques en espace d'animation, des mezzanines en espaces de travail et de lecture, ainsi que le réaménagement de l'actuelle salle de travail. Dans cette phase, il est également proposé de repenser complètement l'accueil, de créer un ascenseur et de rénover les sanitaires.

La deuxième phase sera ensuite consacrée au déploiement des collections et des services sur l'ensemble des niveaux permettant l'accueil des espaces jeunesse, au réaménagement de la salle de conférence en sous-sol ainsi qu'à des travaux de rénovation sur le bâti (isolation, accessibilité, etc.).

Les chiffrages du projet sont encore en cours de définition et seront communiqués ultérieurement.

→ [Poursuivre la rénovation du Grand Théâtre](#)

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais, auquel la Ville souhaite donner une place importante.

Le Grand Théâtre - tout comme l'Auditorium - est géré par la régie personnalisée de l'Opéra, qui y développe une partie de sa programmation.

Il a été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement, faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

De mars 2021 à 2022, la Ville de Dijon a démarré la première phase de travaux sur la partie arrière de la scène. Les objectifs de cette opération étaient notamment de réorganiser les espaces et la répartition des usages à tous les niveaux, ainsi que d'améliorer le confort des futurs utilisateurs, qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle.

Après la conduite de plusieurs études en 2023, l'année 2024 sera désormais consacrée à la réalisation des travaux complémentaires (zone d'accueil, sanitaires, vestiaires, circulation tous niveaux, accessibilité, menuiseries, mise en sécurité scénographique, etc.) pour rendre au plus vite le Grand Théâtre aux Dijonnais.

1.3.5. Parc des expositions : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle étape dans le développement du Parc des expositions et du Palais des congrès, désormais gérés, dans le cadre d'une concession de service public, par la Société Publique Locale (SPL) *Dijon Bourgogne Events*, créée par délibérations successives du conseil municipal des 30 janvier et 20 mars 2023, au capital de 400 K€ détenu, à ce stade, à 75% par la Ville et à 25% par Dijon Métropole (et qui pourrait être prochainement ouvert au Département de la Côte-d'Or et à la Région).

L'ambition de ce nouveau mode de gestion, permettant une coopération accrue entre la Ville, concédante et propriétaire des équipements, et la SPL, concessionnaire, consiste à **insuffler une nouvelle dynamique à l'équipement et à renforcer le positionnement de Dijon comme une véritable capitale d'affaires**. Dans cette optique, plusieurs objectifs sont visés par la Ville et Dijon Bourgogne Events à court et moyen termes, parmi lesquels notamment :

- **conforter et moderniser la Foire gastronomique de Dijon** (dès l'édition de 2023) ;
- **participer activement à la création prochaine du Bureau des Congrès porté par l'Office de Tourisme de Dijon Métropole**, qui permettra de promouvoir davantage la destination Dijon sur le marché des rencontres et événements d'affaires et d'attirer / créer de nouveaux événements sur le territoire ;
- **attirer, en lien étroit avec le futur Bureau des Congrès, de nouveaux événements et notamment des congrès nationaux et internationaux** afin de générer des retombées économiques pour la Ville et l'ensemble de la métropole ;
- **engager le projet de rénovation du Parc des expositions**, afin de le rendre modulable, moderne et adapté aux demandes des organisateurs.

La rénovation/réhabilitation du Parc des expositions constitue un projet d'ampleur majeure pour la Ville de Dijon, tant de par son envergure technique que par les enveloppes budgétaires qui devront être mobilisées. Il s'agira probablement du plus important projet d'investissement porté par la Ville durant la période 2020-2030.

L'année 2024 sera, dans un premier temps, marquée par le lancement des études préalables, qui permettront de définir le périmètre précis du projet (lequel devra tenir compte, en particulier, des spécificités du hall 1, bâtiment historique et présentant un intérêt patrimonial), son enveloppe budgétaire précise, et son calendrier de mise en œuvre. Les travaux devront très certainement être échelonnés dans le temps, afin de pouvoir maintenir une continuité d'activité de l'équipement, et en particulier la tenue annuelle de la Foire gastronomique, événement incontournable pour le rayonnement du territoire.

Dès que le périmètre - et le coût global prévisionnel – du projet auront été suffisamment affinés, une autorisation de programme sera créée, conformément au règlement budgétaire et financier pour un projet de cette ampleur à dimension pluriannuelle.

Enfin, sans attendre la réhabilitation complète du Parc des expositions, **la Ville propriétaire assume pleinement son rôle d'entretien et de modernisation régulière de l'équipement, et engagera en 2024 divers travaux d'entretien/modernisation**, pour ce qui concerne, entre autres :

- le système de production de froid ;
- la modernisation de la gestion technique centralisée (GTC) ;
- la ventilation du hall 1.

1.3.6. Camping municipal : un objectif, à terme, de classement a minima 3 étoiles, mais des travaux de rénovation décalés compte-tenu d'une année 2024 dense sur le plan évènementiel et touristique

Le camping municipal du lac Kir, géré dans le cadre d'un marché public, a récemment fait l'objet de **divers travaux de modernisation**, particulièrement entre 2019 et 2022, avec la rénovation complète des installations collectives (sanitaires, douches, espace nettoyage vaisselle et linge), la sécurisation des installations (barrières), ainsi que diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité (désimperméabilisation de zones en enrobés, implantation d'une nouvelle aire de jeux, etc.).

Toutefois, ces travaux ont été guidés par l'urgence du besoin, et il devient nécessaire de prendre en main la cohérence globale du camping pour accompagner la montée en gamme de l'offre touristique dijonnaise.

Pour accompagner la **stratégie de montée en gamme du camping**, le conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2022, a approuvé un projet global de requalification comprenant, entre autres :

- l'adaptation d'une zone entrée pour les campings caristes (30 emplacements en plus de l'aire de service avec un système d'automatisation d'accès permettant d'accueillir des campings cars toute l'année) ;
- un réaménagement global comprenant un accueil, un espace de restauration couvert, des bureaux administratifs, un logement de fonction, à la place du bâtiment vétuste existant ;
- la création d'un nouveau bâtiment sanitaire pour répondre à la classification 3 étoiles ;
- la création d'hébergements locatifs (environ 20 bungalows / mobil homes et 3 tentes type Tipis sur pilotis) permettant d'accueillir en séjour des clientèles familiales, cyclotouristes, randonneurs, dans un environnement préservé et un mode d'hébergement inexistant sur Dijon.

Cette dernière proposition a toutefois été précisée en tenant compte des contraintes du Plan de prévention des risques naturels (PPRN), établi en lien avec les services de l'Etat (Direction départementale des territoires), qui prévoit la nécessité d'hébergements locatifs légers pouvant être démontés et évacués dans un délai de 24 heures en prévision d'une éventuelle crue.

Les travaux ne pourront toutefois pas être engagés en 2024, compte-tenu d'un contexte évènementiel dense durant l'année (accueil de la flamme olympique, présence du Tour de France en Côte-d'Or durant 3 jours incluant l'arrivée d'une étape à Dijon, etc.), nécessitant de disposer de l'ensemble des capacités d'accueil/hébergement des touristes, dont le camping.

Préalablement à la rénovation complète (années 2025 et ultérieures), l'année 2024 sera marquée par le réaménagement partiel **de l'un des parkings situé autour du lac Kir (à définir), afin de permettre l'accès des camping-cars et de disposer ainsi d'une capacité d'accueil supplémentaire**. La réalisation de ces travaux permettra ainsi de continuer d'accueillir des camping-caristes et de limiter les pertes d'attractivité commerciale durant la phase de travaux.

1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

1.4.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2024 et les années suivantes au travers, entre autres :

- de la **poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté via des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades**, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019. En 2024, les travaux se termineront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour quatre façades, tandis que l'opération se poursuivra jusqu'en 2028 sur la partie Est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à la place du Théâtre. Cette nouvelle phase visera de nouveau une vingtaine de façades, réparties en priorité sur la séquence des arcades commerciales où se concentrent les monuments historiques ;

- du **réaménagement intégral de l'axe Monge** (projet relevant de la compétence de Dijon Métropole, mais auquel la Ville de Dijon participera via un fonds de concours sur l'année 2025, compte-tenu de son envergure et de son caractère exceptionnel) ;
- de **l'embellissement des façades du Parvis Saint-Jean et de la statue de Bossuet**. Pour ce qui concerne le Parvis Saint-Jean, et sous réserve d'accord de l'architecte des bâtiments de France, l'année 2024 devrait être marquée par le traitement de la façade du côté de la place Bossuet (au cours du 1^{er} semestre) ;
- de la **valorisation du Port du Canal et l'aménagement du Parc Eiffel** (cf. *supra*) ;
- de la **mise en valeur par la lumière de l'axe « cœur de ville »**. Dans la mise en œuvre de ce projet, les travaux réalisés en 2023 ont porté sur la Porte Guillaume, l'Hôtel de Ville/place de la Libération et l'église Saint-Michel. Les lyres, la plupart des projecteurs, ainsi que les luminaires led ont d'ores et déjà été installés sur les 3 sites.

Après une pause temporaire pendant la période des illuminations de Noël, l'installation des équipements de vidéoprojection de l'hôtel de ville devrait être réalisée au 1^{er} trimestre 2024. Elle sera suivie par la réalisation des essais du dispositif, avant mise en service de l'ensemble courant 2024.

- de la **poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**, réalisée, pour mémoire, en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.).
- une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard³ ;
- enfin, une troisième phase permettra de finaliser les aménagements des autres espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton. Dans cette optique, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2022, au cours de laquelle 3 candidats ont été sélectionnés pour présenter un projet au stade des esquisses "plus".

Le groupement mandaté par le bureau d'étude Mayot & Toussaint a été désigné lauréat en septembre 2023. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à environ 1,5 M€ HT (hors honoraires de la maîtrise d'œuvre). Les études de conception doivent désormais démarrer en octobre 2023 et s'achever en principe au deuxième semestre 2024.

Par la suite, une première phase de travaux pourrait débuter début 2025, et concernera uniquement la partie sud de l'îlot (arrière des musées et du GS J Baker) ; les travaux sur la partie nord (site Dumay) seront, quant à eux, engagés après 2026.

1.4.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen

Entre 2018 et 2023, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) a franchi diverses étapes, et a été marquée par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux**. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;
- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021) ;
- **le déploiement du réseau de radiocommunication** ;
- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

³ Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

- la rénovation des caméras vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires ;

- la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque ;

- la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2024, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;

- la continuation de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux (modification du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs, ajout de contrôles d'accès sur le Musée de la Vie bourguignonne, les halles centrales et le site Dumay) ;

- la remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul etc.), comme prévu à mi-parcours du contrat. Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial. Elle est guidée par plusieurs objectifs :

- dimensionner l'architecture au "juste nécessaire" dans une volonté de sobriété numérique,
- prendre en compte l'importante hausse des besoins de stockage en matière de vidéoprotection avec l'augmentation du nombre de caméras et la mise en place de caméras de haute définition dont le flux est plus lourd à stocker,
- garantir le fonctionnement sur la durée, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du contrat,
- tirer profit des innovations technologiques et optimiser le rapport qualité / prix,
- tenir compte des contraintes accrues en matière de cybersécurité,

Il est à noter que malgré ces nouvelles exigences, en particulier en matière de cybersécurité, le budget initialement prévu en 2018 pour cette opération est respecté.

L'ouverture de l'application mobile OnDijon permet également **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon** (et Dijon Métropole), **et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants**.

D'un point de vue financier, les investissements correspondants sont prévus à hauteur **de 2 M€ TTC** au BP 2024.

1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations

La réalisation de grands projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera, de nouveau, au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2024, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations.

1.5.1. Patrimoine scolaire et de la petite enfance

Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent désormais, pour la quasi-totalité d'entre eux, dans le cadre de l'autorisation de programme pluriannuelle Ambition éducative 2030 (cf. *supra* pour plus de précisions).

Pour ce qui concerne le la petite enfance, la priorité portera surtout sur la poursuite des travaux d'adaptation de l'ensemble des structures au regard des nouvelles normes et exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ces travaux s'étaleront jusqu'en septembre 2026 et ont commencé en 2023 par les multi-accueils Mansart (entrée – électricité – sanitaires) et Centre-ville (salle de change). Pour ces deux structures, ils se poursuivront en 2024.

En 2024, les travaux à engager concerneront par ailleurs :

- le multi-accueil Montchapel, avec le changement et mise en sécurité des menuiseries extérieures ;
- le multi-accueil du Ruisseau : modification de l'espace de change (installation d'un plan de change ergonomique) ;
- les multi-accueil des Bourroches et Roosevelt (concession de service public, pour ce dernier) : installation de climatisations fixes.

Enfin, deux projets d'installation de « crèches à l'extérieur » sont prévus sur les multi-accueils du Lac et du Petit Citeaux, permettant aux enfants d'évoluer le plus longtemps possible dans les espaces extérieurs à la crèche.

1.5.2. Equipements sportifs

Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **la poursuite de la rénovation des terrains synthétiques** : dans la continuité des actions déjà menées ces dernières années avec la rénovation des stades Trimolet, Bourillot et Bourroches, l'année 2024 sera marquée par la réalisation de nouveaux aménagements au stade de Fontaine d'Ouche, comprenant la transformation du terrain en herbe en terrain synthétique.

A l'image des précédentes opérations du même type, le procédé employé sera résolument écoresponsable (remplissage naturel, fibres synthétiques issues du recyclage) ;

- **la poursuite de la restructuration et modernisation du stade Trimolet** : après la réalisation du terrain synthétique avec un remplissage en noyaux d'olives broyés, les travaux des vestiaires ont débuté en 2023, et seront achevés en 2024, avec une fourchette de coût prévisionnelle de l'ordre de 1 M€ à 1,5 M€ HT (en cumulé sur les deux exercices) ;

- **la rénovation du parquet, de la toiture et de l'isolation du COSEC de Fontaine d'Ouche**. Compte tenu de la vétusté de cette salle et des enjeux énergétiques, la Ville doit en effet intervenir pour rénover cet équipement très utilisé. Les travaux nécessaires sont estimés à 500 K€ ;

- **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades** (cf. par exemple la rénovation à l'identique de la toiture ardoisée du gymnase Kennedy, sonorisation du Palais des sports, la rénovation du parquet du gymnase des Bourroches, etc.).

1.5.3. Equipements culturels et patrimoine historique

Dans le domaine culturel et patrimonial, au-delà des grands projets de la mandature (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, extension du Consortium, etc.) divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement sont prévus en 2024, dont, entre autres :

- **le lancement d'études**, préalables à d'éventuels travaux de **préservation du patrimoine historique** concernant l'Eglise Notre-Dame, la Chapelle Notre-Dame de l'Assomption, et l'Eglise Saint-Philibert (procédures nécessairement longues et complexes pour des monuments historiques) ;

- la rénovation de la **toiture du Cellier de Clairvaux** ;

- **l'entretien du patrimoine historique** (rénovation des clos, entretien des sites culturels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc.) ;

- **le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- les musées, avec le réaménagement de l'espace d'accueil du musée archéologique pour assurer un meilleur confort aux agents ainsi qu'aux visiteurs et valoriser la qualité d'accueil des musées ainsi que la réalisation d'aménagement scénographiques (remise en lumière LED des vitrines des musées) ;

- les bibliothèques, en rappelant que, depuis plusieurs années, celles-ci bénéficient de travaux et réaménagements qui ont permis de moderniser les équipements et d'améliorer l'attractivité de ces services publics culturels de proximité dans les quartiers ;
 - le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec la poursuite des actions de mise en conformité électrique et d'embellissement des sites ;
 - la salle Jacques Fornier (travaux de rénovation du Hall et de reprise de la façade prévus en 2024) ;
 - les théâtres municipaux des Feuillants et de la Fontaine d'Ouche, avec le renouvellement de leur parc lumière (passage en LED) et une maintenance renforcée des équipements scéniques ;
- la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux et dans l'espace urbain** (notamment des œuvres réalisées dans le cadre du dispositif du « 1% artistique » installées dans les groupes scolaires).

1.5.4. Equipements divers

En 2024-2025, le poste de police des Grésilles fera l'objet de travaux de rénovation, pour un budget global estimatif et approximatif de l'ordre de 400 K€ (dont 220 K€ dans le projet de budget 2024), intégrant à la fois :

- une rénovation énergétique (isolation, remplacement des menuiseries, modification de la production d'énergie) ;
- la réalisation d'embellissements intérieurs (plafond, mur, sol) ;
- la réfection électrique.

1.6. L'acte II de la tranquillité publique

Au-delà du risque terroriste récurrent depuis plusieurs années, les grands pôles urbains de notre pays demeurent confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue, violences urbaines, atteintes aux biens et personnes.

Dans ce contexte, **en pleine complémentarité avec l'action de l'Etat** (dont les effectifs sur le territoire de la métropole ont été significativement renforcés depuis quelques années), **la Ville, dans le cadre de l'Acte II de la tranquillité publique, continue à renforcer la police municipale et ses moyens d'actions.**

Ce renforcement passe essentiellement par les diverses actions suivantes, déjà largement engagées entre 2021 et 2023, et qui se poursuivront en 2024 :

- le renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique :

De manière générale, malgré un contexte particulièrement tendu en matière de recrutement sur les métiers concernés, la Ville de Dijon est engagée dans un processus de recrutement de policiers municipaux, d'ASVP et d'agents de la brigade verte, afin de mieux répondre à une demande sociale de tranquillité publique qui augmente (de plus en plus de sollicitations, de signalements, etc.), ainsi qu'à des phénomènes de délinquance qui se développent et se complexifient, en particulier dans les grandes agglomérations.

Pour ce qui concerne la police municipale, l'objectif est d'atteindre **100 agents** à terme, malgré les difficultés de recrutement. Il est précisé que l'effectif atteignait 86 agents au jour de la rédaction du DOB, et continuera de se renforcer à court et moyen termes (le processus de recrutement se poursuivant avec des intégrations supplémentaires programmées dans les semaines et mois à venir).

En parallèle, les effectifs des agents de surveillance de la voie publique (dans un objectif en particulier de lutter contre les nombreuses incivilités liées au stationnement) et de la brigade verte (protection du cadre de vie et la lutte contre les incivilités liées à la propreté) sont également renforcés.

- la poursuite du déploiement de l'armement légal, qui devrait concerner l'ensemble des policiers municipaux. Cet engagement s'inscrit dans l'axe de développement qui vise à renforcer la protection et à accompagner la professionnalisation des policiers municipaux. Dans ce cadre, des séances d'entraînement permettant de parfaire les modalités et les techniques de protection et d'intervention sont organisées et suivies par les policiers municipaux. Ces séances intègrent le maniement des armes.

- **la revalorisation** du métier de policier municipal.

- **la poursuite du renforcement de la vidéoprotection, tant sur le plan quantitatif que qualitatif**, avec, à la fin de l'année 2023, un total de près de 200 caméras de vidéoprotection déployées dans les principaux quartiers/secteurs de la ville. Dans ce cadre, et sur l'année écoulée, le maillage des caméras a été renforcé avec l'équipement en vidéoprotection de secteurs qui en étaient dépourvus, à l'image, par exemple, du secteur Greuze/Ravel ou du secteur du Mail Delaborde (sur lequel se déploie la fête foraine). Ont également été engagées des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents autres secteurs (actions réalisées dans le cadre du contrat OnDijon).

L'outil « vidéoprotection » est aujourd'hui mobilisé afin de mieux observer l'espace public en vue de prévenir et veiller à la sécurité des usagers, mais aussi d'organiser et de porter assistance et secours, là aussi, aux usagers et également sur des sinistres plus importants. C'est aussi un outil qui participe à améliorer la régulation des espaces publics (observation des dysfonctionnements et veille technique).

- **la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique**, dans la continuité de la conclusion du contrat de sécurité intégré (CSI) conclu en 2021 avec l'Etat.

→ En matière de sécurité dans les transports urbains, l'année 2022 avait été marquée par la signature d'une convention relative à la sécurisation des transports entre la Ville, le délégataire de service public des transports urbains (Keolis) et l'Etat, dont la mise en œuvre a débuté en 2023. De manière générale, depuis quelques années, la police municipale avait déjà accru son engagement sur le sujet de la sécurité dans les transports, en réponse aux phénomènes observés et au développement du sentiment d'insécurité. La signature de la convention est venue renforcer cette dynamique. Son application se traduit par des opérations conjointes avec la police nationale et Keolis, ainsi que par des actions de « cabotage » (présence de policiers municipaux dans les transports en circulation).

→ Par ailleurs, suite à la signature de la convention « tranquillité résidentielle », l'engagement de la police municipale sur ce sujet de la tranquillité résidentielle est sécurisé et conforté. Cela se traduit par des relations consolidées avec les bailleurs (échanges d'informations), ainsi que par des actions et opérations menées régulièrement par la police municipale dans le parc HLM des bailleurs.

→ Enfin, des opérations conjointes sont régulièrement organisées avec les services de la police nationale sur des problématiques très diverses, telles que : la prévention et la lutte contre les incivilités liées aux mauvais usages des trottinettes, la gestion des manifestations, etc.

Aujourd'hui et en lien avec l'actualité, **la sécurisation des écoles et de leurs abords immédiats** fait l'objet d'une coopération opérationnelle entre la police municipale et la police nationale.

2- Objectifs financiers retenus pour la construction du budget primitif 2024

2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé : une ville engagée dans la relance de l'économie et la transition écologique et énergétique

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élèveront, au BP 2024, à **61,95 M€**, après 64,01M€ au BP 2023 et 43,2 M€ au BP 2022, soit un niveau nettement plus élevé que la moyenne réalisée au cours de la mandature précédente (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020⁴).

Le maintien de ce niveau d'investissement élevé répond, pour rappel, à plusieurs objectifs principaux, à savoir :

- poursuivre les **investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire**, déjà fortement engagés au cours des années et mandats précédents, en pleine complémentarité avec les actions de l'intercommunalité (Dijon Métropole) dans le champ de ses propres compétences ;

- **soutenir l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique en cours (après deux années 2021 et 2022 de croissance dynamique / rebond suite à la crise de la Covid et à la récession de 2020) ;

- poursuivre la **mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026**.

⁴ Source : comptes administratifs 2014 à 2020.

Par la suite, l'année 2025, dernière année pleine du mandat, devrait également être marquée par un fort niveau d'investissement (*a minima* 50 M€ annuels), dans un contexte de poursuite des investissements en matière de transition écologique et énergétique, et d'achèvement de la réalisation de divers projets/engagements municipaux.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et la progression soutenue des dépenses réelles de fonctionnement en raison, notamment, de la forte inflation, **la Ville de Dijon est en mesure de mener un ambitieux programme d'investissement, sur un rythme supérieur à la mandature précédente**, à la différence d'autres collectivités locales plus fragiles contraintes de différer ou d'abandonner d'importants projets de mandature.

2.2. Une stabilité des taux d'imposition

Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à près de 95%⁵, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 5% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales) ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- des ressources générées par le dispositif dit de « coefficient correcteur » (destiné à assurer la neutralité budgétaire, pour la commune, de la suppression de la THRP).

Dans la continuité des exercices précédents, et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 a été construit sur la base d'une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux.**

2.3. Le maintien d'une situation financière solide

Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute), ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020 et 36,5 M€ en 2021.

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 M€ en 2017).

En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides :

- **d'abord la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires ;**
- **et désormais la crise énergétique, la forte poussée inflationniste, et l'important ralentissement économique qui les accompagne.**

⁵ Hors année exceptionnelle 2023 malgré par une très forte hausse ponctuelle des recettes de THRS et THLV (en raison principalement de nombreux avis d'imposition envoyés très probablement par erreur aux contribuables par les services fiscaux).

Ainsi, si l'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à un léger recul baisse de l'épargne brute en 2022 (34,4 M€ contre 36,5 M€ en 2021) et également en 2023 (du moins avant/hors prise en compte des recettes supplémentaires, probablement exceptionnelles et ponctuelles de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants), **ce niveau d'épargne demeure toutefois suffisamment élevé au regard de l'encours de dette de la collectivité.**

2.3.1. Une capacité d'autofinancement préservée en 2024, et même en progression par rapport au BP 2023

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique, de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition écologique, et plus globalement d'appliquer le programme de mandat, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.**

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise, avant de reculer en 2022 et 2023 dans un contexte de forte inflation, et en particulier de forte hausse des charges énergétiques.

Pour l'année 2024, le ralentissement de l'inflation et la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, conjugués à une évolution assez dynamique des recettes de fonctionnement, devraient permettre de **conforter/consolider la capacité d'autofinancement** de la Ville.

Ainsi, au stade du budget primitif 2024, **l'objectif de la municipalité était d'atteindre un niveau d'épargne brute d'*a minima* 25 M€ (en ordre de grandeur)**, garantissant ainsi **un niveau de capacité de désendettement inférieur à 5 années⁶**, ce qui sera finalement bien le cas (cf. *infra*).

Par rapport à l'an dernier, cet objectif minimal d'épargne brute a été revu à la hausse (cible de **25 M€ au stade du BP 2024**, versus un objectif minimal 2023 de 20 M€ dans le DOB 2023 et de 22 M€ minimum pour 2022 dans le DOB 2022), dans la mesure où, notamment :

- ce niveau d'épargne brute garantit le maintien d'une situation budgétaire saine pour la Ville de Dijon, et apparaît soutenable compte-tenu de la poursuite du désendettement (*a fortiori* au vu de l'excédent budgétaire significatif de la commune, lequel a vocation à être utilisé progressivement au cours de la mandature) ;
- l'exercice 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, devrait s'avérer plus favorable que 2022 et 2023 en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et ce malgré la progression significative de la masse salariale attendue l'an prochain (dans un contexte de plein effet de la hausse du point d'indice, de revalorisations successives du SMIC, de renforcement du dispositif de protection sociale complémentaire en particulier pour le risque « Prévoyance », ou bien encore de la poursuite du renforcement de certains services publics municipaux, en particulier la police municipale et la tranquillité publique).

Compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu en 2024 (un peu moins de 10 M€), cette cible de 25 M€ minimum permettra ainsi à la Ville de disposer **d'un niveau d'épargne nette⁷ renforcé** par rapport au BP 2023 (10,8 M€ l'an dernier) **et proche, *a minima* de 15 M€ au stade du BP 2024** (soit un autofinancement des investissements de la commune à hauteur d'environ 15 M€ minimum).

Ce renforcement de l'autofinancement net (épargne nette) apparaît en effet indispensable pour maintenir la capacité d'investissement de la Ville à un niveau le plus élevé possible dans un contexte de consommation/utilisation progressive des excédents antérieurs. Ainsi, dès lors que l'essentiel de ces excédents aura été consommé, la capacité d'investissement annuelle de la Ville à endettement constant/maîtrisé diminuera nécessairement de manière importante, d'où la nécessité de consolider l'autofinancement.

Afin d'atteindre cet objectif d'*a minima* 25 M€ d'épargne brute (et 15 M€ d'épargne nette) pour le BP 2024, **un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a été mené à l'automne 2023 avec l'ensemble des pôles et directions de la collectivité**, lequel a permis de resserrer les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux demandes initiales des services.

⁶ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

⁷ Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la limitation de l'endettement

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever à environ **110,17 M€ à fin 2023**⁸, après 121,08 M€ au 31/12/2022 (en rappelant que le pic d'endettement de la commune avait atteint 235,7 millions d'euros à fin 2008).

Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2023 constitue ainsi la **quinzième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**.

→ Le désendettement prévisionnel se sera ainsi élevé, toujours en 2023, à près de **- 11 M€ supplémentaires par rapport à 2022**.

Concernant l'année 2024, et malgré la nécessité d'un emprunt d'équilibre maximal d'environ 35,8 M€ au stade du BP 2024 (qui devrait pouvoir être très fortement réduit, voire intégralement annulé au budget supplémentaire après reprise de l'excédent 2023), **la maîtrise de l'endettement constituera toujours une priorité**.

Ainsi, le budget primitif 2024 a été construit avec pour objectif de stabiliser l'endettement de la collectivité en 2024 voire, dans la mesure du possible, de poursuivre le désendettement pour la seizième année consécutive.

2.3.3. Un budget primitif 2024, puis un exercice 2025, charnières pour la gestion raisonnée de l'excédent cumulé

Comme rappelé en début de rapport, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent sur les années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie pleinement, à la fois :

- la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis le précédent mandat ;
- la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire cumulé au fil des exercices.

Pour ce qui concerne l'excédentaire budgétaire cumulé, la priorité a été de gérer celui-ci de manière prudente et raisonnée, avec une réduction progressive au fil de la mandature en cours, permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique et nettement plus important qu'au cours du mandat précédent, et ce sans recours à l'emprunt depuis 2008.

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives, **les exercices 2024 et 2025 constitueront une période charnière, qui devrait être marquée par l'absorption/consommation prévisionnelle de la majeure partie de l'excédent budgétaire d'ici à la fin de la mandature**.

Cette nouvelle donne rend ainsi d'autant plus indispensable la consolidation de la capacité d'autofinancement de la Ville (cf. *supra* § 2.3.1).

Passant tant par la maîtrise des dépenses que par une progression régulière des recettes de fonctionnement, **la consolidation de l'autofinancement constitue en effet la condition *sine qua non* du maintien de la capacité de la commune à maintenir, à moyen/long terme, un niveau d'investissement significatif et digne d'une capitale régionale**.

⁸ Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2024 et 2028.

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2024 devrait être marqué par une progression des recettes réelles de fonctionnement dynamique et supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières devraient malgré tout continuer à progresser assez significativement en 2024 dans un contexte d'inflation persistante, bien qu'en net ralentissement.

Cet effet-ciseau favorable de BP (2023) à BP (2024) permettra ainsi d'assurer la **nécessaire consolidation de l'épargne (capacité d'autofinancement) brute de la Ville, indispensable pour le financement d'un programme d'investissement conséquent et pour la maîtrise de l'endettement dans un contexte d'absorption/consommation progressive des excédents budgétaires antérieurs.**

Ainsi, au stade du BP 2024, **l'épargne brute s'élève ainsi à 26,6 M€**, après 21,05 M€ au BP 2023, 24,2 M€ au BP 2022 et 27,2 M€ au BP 2021.

1- Des dépenses de fonctionnement de nouveau en progression en 2024 sur un rythme soutenable budgétairement pour la Ville

▪ **Les dépenses réelles totales de fonctionnement** prévues au BP 2024 s'élèvent à **188 948 100 €**, soit une augmentation de + 2,9 % par rapport au BP 2023, proche de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle retenue par le Gouvernement pour la construction du projet de loi de finances 2024 (inflation estimée entre +2,5% et + 2,7% en fonction des indicateurs de mesure⁹).

Par ailleurs, la progression de BP à BP (+ 2,9%) ralentit très fortement par rapport à l'an dernier (+ 5,9% entre les BP 2022 et 2023) ;

Il convient toutefois de rappeler que le BP 2023 avait été bâti dans un contexte de très forte hausse des prix de l'énergie, et de faible visibilité sur leur évolution, ce qui avait conduit à une prévision budgétaire très élevée de 12,485 M€ en cumul pour les charges d'électricité, de gaz, de chaleur urbaine, et de fuel. Dans un contexte désormais un peu plus favorable sur les marchés de l'énergie, le projet de budget 2024 est désormais construit sur une hypothèse prévisionnelle de 7,84 M€ sur le même périmètre, soit un recul conséquent d'environ - 4,6 M€ (- 37%) par rapport au BP 2023.

Par ailleurs, dans un contexte très difficile sur le plan de l'assurance des collectivités locales (cf. *infra* pour plus de précisions) dans lequel certaines d'entre elles ne parviennent plus à trouver d'assureur et sont donc contraintes à l'auto-assurance, **les charges de fonctionnement correspondantes sont attendues en très forte hausse par rapport au BP 2023. Elles devraient en effet plus que doubler en 2024, avec une estimation de près de 1,7 M€ dans le projet de budget 2024**, après un peu moins de 800 K€ au BP 2023 (soit une progression inédite et considérable de près de + 114 % (et d'environ + 900 K€ d'une année sur l'autre). **Cette évolution constitue l'un des faits majeurs, sinon le plus important, pour la construction du budget 2024.**

En retraitant ces deux facteurs exceptionnels, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (hors variation des charges de fluides et flambée des frais d'assurances) devrait se situer à + 4,3% par rapport au BP 2023. Bien que supérieure à l'inflation prévisionnelle, cette fourchette ne traduit en aucun cas un renoncement par la Ville de la priorité donnée à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, comme cela a systématiquement été le cas au cours des dernières années.

→ Cette augmentation facialement assez dynamique s'explique en effet essentiellement par la **conjonction, en 2024, de divers facteurs** (pour certains subis par la commune, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- **la poursuite de la poussée inflationniste**, certes en ralentissement progressif, mais néanmoins toujours présente en 2024, avec des conséquences sur la plupart des postes de dépenses municipales, dont l'évolution est souvent supérieure à l'inflation générale mesurée par l'INSEE (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;

⁹ Indice des prix à la consommation (IPC) ou indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

- l'évolution toujours dynamique des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023, attribution à l'ensemble des agents de 5 points d'indice majorés complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, revalorisations successives du SMIC, renforcement du dispositif de protection sociale complémentaire en particulier pour le risque « Prévoyance » en application de la délibération du conseil municipal du 25/09/2023, augmentation progressive des effectifs de la police municipale, etc.).

→ Si cette progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure significative, elle apparaît toutefois tout à fait soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu, à la fois, de sa situation financière toujours solide et de la dynamique prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (cf. *infra*).

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En millions d'euros (M€)	BP 2024	BP 2023	%
011	Charges à caractère général	52,415 M€	54,410 M€	- 3,67%
012	Charges de personnel	90,715 M€	85,593 M€	5,98%
014	Atténuations de produits	9,115 M€	6,722 M€	35,60%
65	Autres charges de gestion courante	31,159 M€	31,297 M€	- 0,44%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,278 M€	0,267 M€	4,12%
66	Charges financières	5,133 M€	5,126 M€	0,14%
67	Charges exceptionnelles	0,075 M€	0,050 M€	50%
68	Dotation aux provisions	0,058 M€	0,086 M€	- 32,33%
022	Dépenses imprévues	-	-	-
	TOTAL	188,948 M€	183,552 M€	2,94%

1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en recul facial par rapport au BP 2023, mais en réalité en progression sous-jacente en 2024 (hors charges énergétiques), dans un contexte de très forte hausse du coût des assurances et de persistance de l'inflation

▪ Les charges à caractère général s'établissent à 52 414 860 € au budget primitif (BP) 2024, après 54 410 289 € au BP 2023, soit une diminution de - 3,7 %

Cette baisse conséquente s'explique principalement par le fait que les charges de fluides (électricité, gaz, etc.), avaient été budgétées à un niveau particulièrement élevé au BP 2023, dans un contexte de crise énergétique et de très forte progression des prix à la fin de l'année 2022.

Or, dans les faits, les charges réellement subies par la Ville de Dijon en exécution budgétaire 2023 se sont avérées significativement moins élevées que prévues.

Après retraitement des charges énergétiques du fait de ce contexte particulier, **le reste du chapitre 011 augmentera de nouveau assez significativement en 2024**. Sa croissance monte à **+ 6,3% par rapport au BP 2023** et s'explique, en particulier, par la **très forte hausse du coût des assurances** (cf. *infra* § 2.2.1.), laquelle explique environ un tiers de la progression constatée.

Hors charges énergétiques, et hors frais d'assurances, la progression des charges à caractère général apparaît plus modérée et devrait se situer à + 4,3 % par rapport au BP 2023, soit un niveau légèrement plus élevé que les hypothèses d'inflation prévisionnelle 2024 du Gouvernement, mais en rappelant que ces dernières sont jugées, à ce stade, relativement optimistes par de nombreux économistes et institutions financières

1.1.1 Une très forte hausse du coût des assurances

La conjoncture des marchés d'assurances est actuellement très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise de la Covid, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, notamment pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés aux événements climatiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences des violences urbaines de l'été 2023, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics, à l'image de l'incendie du groupe scolaire Champollion dans le quartier des Grésilles.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines et Covid), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), la politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

Or, dans cette période difficile, les marchés d'assurances de la Ville de Dijon, conclus pour une durée de cinq ans, arrivent pour la plupart à échéance en fin d'année 2023 pour les risques « responsabilité civile », « bris de machine », « flotte automobile », « tous risques expositions » et « responsabilité civile garage ».

De surcroît, le marché d'assurance « Dommages aux biens », le plus sensible dans le contexte actuel, a été résilié à l'initiative de l'assureur MAIF, avec effet au 31 décembre 2023 (la MAIF a en effet décidé de résilier, à l'échelle nationale, l'ensemble des contrats conclus avec les collectivités). Une consultation a donc été lancée dans le cadre d'un appel d'offres, à laquelle seul la compagnie SMACL a répondu, avec de nombreuses réserves restrictives par rapport au cahier des charges.

Face à ce contexte, les crédits inscrits au titre des frais d'assurance des différents contrats de la Ville s'élèvent pour l'année 2024 à 1,66 M€ soit une progression entre 2023 et 2024 de + 870 K€ (soit + 110 %). Cette très forte évolution s'explique essentiellement par l'importante augmentation du coût de l'assurance « dommages aux biens » de + 183 % par rapport au BP 2023.

Dans ce contexte inédit, de nombreuses collectivités renoncent donc à couvrir certains risques, en particulier les dommages aux biens, et/ou font donc le choix de s'auto-assurer.

1.1.2. Les effets diffus et multiples de l'inflation

La persistance de l'inflation, bien qu'en ralentissement anticipé en 2024, se traduit par des conséquences diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles de nombreuses augmentations notamment sur :

- **le prix de certaines fournitures** (dont notamment les produits non stockés les produits d'entretien, les fournitures scolaires,) **et petits équipements**, pour lesquels les crédits ouverts passent de 3,16 M€ au BP 2023 à 3,34 M€ au BP 2024, **soit + 5,8 %** d'une année sur l'autre ;
- **les achats de denrées alimentaires**, estimés à 4,1 M€ au BP 2024 soit une progression de + 15 % par rapport au BP 2023 (3,5 M€) du fait de l'inflation, mais également de la recherche volontariste de la Ville de produits alimentaires de qualité, notamment issus de productions en agriculture biologique et favorisant les approvisionnements de proximité ;
- les marchés **de prestations de services externalisées** (soit par le biais de l'application des formules d'indexation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics), à l'image, par exemple, **des marchés pour l'extrascolaire et le périscolaire**¹⁰, progressent également de + 6% environ (4,7 M€ au BP 2024, après 4,4 M€ au BP 2023) Cette augmentation prend en compte une estimation de + 5% d'indexation du marché mais également une augmentation du nombre de journées ;

¹⁰ Y compris le marché d'encadrement des enfants en situation de handicap et hors USEP

Pour ce qui concerne les formules d'indexation des marchés, celles-ci sont liées aux secteurs d'activités spécifiques à chaque marché, et sont souvent supérieures à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

- **Les loyers et charges locatives des différents bâtiments de la Ville** passent de 1,065 M€ à 1,164 M€ **soit + 9%** (s'expliquant par des hausses appliquées par les bailleurs et par la prise en compte de nouveaux locaux).

1.1.3. Un budget 2024 construit sur des hypothèses nettement plus favorables que le précédent pour ce qui concerne les charges énergétiques, qui demeurent malgré tout à des niveaux élevés

Depuis la fin de l'année 2021, les collectivités locales ont fait face à une crise énergétique majeure avec une hausse significative des cours de l'énergie.

Les principaux facteurs à l'origine de cette hausse, et en particulier en France ont été, notamment :

- un niveau de production d'électricité historiquement faible sur notre territoire ;
- une modification des canaux d'approvisionnement en gaz pour répondre aux besoins européens (fort ralentissement des importations en provenance de Russie dans le cadre des sanctions à l'encontre de cette dernière suite au déclenchement du conflit en Ukraine, augmentation des importations de gaz naturel liquéfié, hausse des importations issues d'autres Etats comme la Norvège, etc.).

Si l'année 2023 s'annonçait particulièrement difficile au moment de la préparation du budget 2023 (fin 2022), pour ce qui concerne les charges énergétiques de la Ville de Dijon, une baisse des cours/prix a finalement été constatée dès le premier trimestre 2023, laquelle s'explique par la conjonction de différents facteurs, parmi lesquels :

- **la réduction significative de la consommation durant l'hiver 2022-2023**, s'expliquant par des efforts de sobriété énergétique, mais aussi par des températures plus élevées que les normales de saison au début de l'hiver ;
- **l'augmentation de la disponibilité du parc nucléaire français** avec le redémarrage progressif de plusieurs réacteurs ;
- **la sécurisation, pour l'Union Européenne, d'approvisionnements supplémentaires de gaz naturel liquéfié (GNL)**, compensant une majeure partie de l'approvisionnement de gaz à partir de la Russie ;
- **le maintien de stocks de gaz à des niveaux élevés** au cours des derniers mois ;
- **la réduction des primes de risque** pratiquées par les opérateurs sur les marchés de l'énergie.

Ainsi, les charges de fluides réellement payées par la Ville de Dijon en 2023 devraient s'avérer très significativement inférieures à la prévision initiale du BP 2023 (12,485 M€ pour mémoire en cumul gaz + électricité + chauffage urbain + fuel), mais également à la prévision actualisée au budget supplémentaire 2023 (11,485 M€).

Toutefois, malgré cette accalmie, **les prix de l'énergie restent et resteront durablement supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique** en raison des facteurs suivants :

- une production d'énergie nucléaire toujours inférieure à la situation de ces dernières années ;
- un coût de production d'énergie nucléaire, principale source de production en France, plus élevé qu'auparavant ;
- un coût d'approvisionnement du gaz (qui intervient également dans la détermination du coût de l'électricité, lorsque des centrales au gaz produisent de l'électricité) plus élevé pour des approvisionnements en GNL, qui ont fortement augmenté, comparativement au coût d'approvisionnement en gaz via pipeline.

De manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), **l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie**, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

Dans ce contexte, à la fois, de relatif apaisement sur les marchés de l'énergie après les excès constatés en particulier en 2022, mais également de volatilité persistante liée à une situation internationale incertaine sur le plan géopolitique ainsi que de prix demeurant structurellement plus élevés que par le passé, **les charges énergétiques de la Ville devraient reculer en 2024 par rapport au montant effectivement payé en 2023, mais tout en restant significativement supérieures à leur niveau d'avant 2022.**

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des charges énergétiques de la Ville de Dijon, afin d'illustrer l'évolution entre 2022 et 2024 (en rappelant que l'année 2020 ne constitue pas un exercice représentatif d'une activité municipale normale, compte-tenu de la crise sanitaire, des confinements et couvre-feux successifs, et des fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux les ayant accompagnés).

Pour l'électricité, il convient de rappeler que la Ville de Dijon ne bénéficie pas des tarifs réglementés de vente (TRV), auxquels ont en revanche toujours accès la plupart des petites et moyennes communes qui le souhaitent.

De manière générale, toutes les grandes villes ont été confrontées, en particulier en 2022 et 2023, à des progressions importantes voire très importantes des prix de l'énergie qu'elles supportent, dans des ampleurs toutefois diverses en fonction du moment de renouvellement des marchés de gaz et d'électricité, de leur stratégie d'achat d'énergie, et de leur politique plus ou moins volontariste de réduction des consommations et de recours à des énergies renouvelables au cours de la dernière décennie (à l'image du développement ambitieux du réseau de chaleur urbain mené sur le territoire de Dijon et de l'agglomération).

Evolution récente des charges énergétiques¹¹ de la Ville de Dijon
Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2022
et prévisions budgétaires pour les exercices 2023 et 2024

Charges énergétiques	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+BS 2023	Estimation BP 2024
Gaz	1,190 M€	0,736 M€	1,479 M€	2,902 M€	3,435 M€	2,020 M€
Électricité	2,717 M€	2,540 M€	2,542 M€	2,985 M€	4,970 M€	3,320 M€
Réseau de chaleur	1,447 M€	1,406 M€	1,780 M€	2,237 M€	3,030 M€	2,400 M€
Fuel	0,046 M€	0,032 M€	0,031 M€	0,033 M€	0,050 M€	0,100 M€
TOTAL	5,4 M€	4,714 M€	5,832 M€	8,158 M€	11,485 M€¹²	7,840 M€

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, compte-tenu d'une volatilité persistante sur les marchés de l'énergie, cette première approche budgétaire constitue une estimation strictement indicative, et sera très certainement appelée à être actualisée en cours d'année 2024 (avec toutefois un risque d'aléas / une marge d'erreur inférieure à celle de l'an dernier).

▪ En prenant en compte uniquement **l'électricité et le gaz (comptes 60612 et comptes 611)**, leur **coût budgétaire cumulé est estimé à 5,34 M€** au BP 2024, après 9,1 M€ au BP 2023 (soit une **forte diminution de près de - 3,8 M€** d'un budget à l'autre / et de - 3 M€ de BS 23 à BP 24) et 5,89 M€ au CA 2022 (l'exercice 2022 ayant lui-même constitué la première année de hausse massive des prix).

Dans ce contexte fluctuant et incertain, la stratégie d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon Métropole a reposé sur deux axes complémentaires, à savoir :

- d'une part, la **recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

¹¹ Hors restaurant du personnel et camping (secteurs assujettis à TVA et comptabilisés séparément (et qui représentent en tout état de cause des montants faibles (moins de 40 K€ par an).

¹² Crédits ouverts après ajustements au budget supplémentaire 2023. Le CA prévisionnel 2023 des charges énergétiques devrait s'avérer significativement inférieur à ces montants.

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la Centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'énergie 2024 sur des valeurs nettement plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) avec, en particulier :

- pour l'électricité : achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) ;
- pour le gaz : l'achat dynamique (prises de position, comme en électricité) sur le marché lorsque le cours est favorable afin de sécuriser le prix sur la saison de chauffage.

Pour mémoire, pour l'exercice 2023, les mesures gouvernementales prises au premier trimestre en vue de protéger partiellement les collectivités locales face à la hausse des prix portaient uniquement sur l'électricité avec la réduction de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et la mise en place de l'amortisseur électricité (par la prise en charge par l'Etat sur 50% des volumes d'électricité consommés en 2023 de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh).

En parallèle, le gaz, énergie fossile, n'a fait l'objet d'aucune mesure particulière.

▪ Les dépenses liées aux consommations du **réseau de chaleur urbain** (*compte 60613*) sont, quant à elles, estimées à **2,4 M€** pour 2024 (soit un recul - 930 K€ par rapport au BP 2023 mais une progression de + 163 K€ par rapport au CA 2022). Cette évaluation tient compte à la fois :

- d'un PEG (Point d'échange du gaz) estimé à 60 € /HT/MWh ;
- de la mixité des sources d'énergie du réseau ;
- des nouveaux raccordements au réseau de chaleur urbain réalisés en 2023 (estimation sur une année complète) notamment pour le Palais des sports, les Ateliers rue Marbotte.

▪ Les crédits de consommation de **fioul** (*compte 60621*) ressortent en augmentation au BP 2024, en raison de la hausse des prix. Ils sont ainsi prévus à hauteur de 100 K€, soit une hausse de + 50 K€ par rapport au BP 2023 (auparavant inscrits aux compte 611 et 60612).

▪ **Les achats de carburants** (*article 60622*) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de **500 K€**, stables par rapport au BP 2023.

▪ Enfin, les dépenses en **eau** (*compte 60611*) sont prévues à hauteur de **910 K€** au BP 2024, pour une consommation annuelle de 290 000 m³. Celles-ci sont en diminution de - 12 K€ par rapport au BP 2023, et calculées sur la base des dépenses effectivement réalisées au CA 2022.

1.1.4. Autres postes de dépenses en augmentation concernant les charges à caractère général

D'autres postes de dépenses ont été augmentés par les effets de l'inflation et/ou par des demandes de prestations supplémentaires dont notamment :

- ✓ Le pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et le 1204

Après l'ouverture en 2022 de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV), et notamment de son Pôle culturel et de sa boutique, ainsi que du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP « le 1204 »), l'année 2023 a permis de mener une année complète d'exploitation de ces nouveaux équipements culturels gérés en régie par la Ville et de fidéliser une clientèle locale via les animations proposées et renouvelées chaque semaine (conférences, ateliers adultes et enfants, dégustations, etc.).

Des actions de prospection renforcées pour développer la clientèle groupe, touristique et professionnelle, sont menées et se renforceront en 2024 avec les partenaires privés la Cité (mutualisation de réseaux et de moyens humains et matériels).

En 2024, le budget est estimé à **2,6 M€** soit une évolution de + 100 K€ par rapport au BP 2023 sur le chapitre 011.

Ces dépenses comprenant essentiellement :

- les expositions organisées par les deux équipements, avec, en particulier :
 - pour le 1204 : l'exposition « Portes » prévue en mai 2024, ainsi que la préparation d'une exposition sur le Moyen-Age prévue en 2025 ;
 - pour le Pôle Culturel : la préparation de l'accueil de l'exposition temporaire « Croquez ! La BD met les pieds dans le plat », en partenariat avec la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image d'Angoulême (prévue en 2025) ;
- les charges de l'association syndicale libre ;
- la gestion de l'accueil et de la billetterie ;
- les achats de marchandises pour la boutique, etc.

L'évolution de + 100 K€ de BP à BP s'explique également par l'inflation, notamment sur certains produits alimentaires, sur les fournitures pour les ateliers culinaires, les expositions, le coût des prestations (cf. *supra* 1.1.2), l'accueil, les charges, etc.

✓ L'exercice 2024 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement de **2,138 M€** au BP 2024, après 1,990 M€ de crédits ouverts au BP 2023.

Cette hausse de BP à BP tient compte de l'inflation, des révisions de prix (hypothèse de 3%) mais également de la hausse des coûts de fonctionnement et de maintenance des nouveaux équipements installés en 2023 (notamment des caméras dont le nombre a augmenté régulièrement).

Ce coût de fonctionnement intègre notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, etc.
- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique¹³ ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens fin 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens** ;
- d'autre part, **contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, in fine, accroître son attractivité.**

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

✓ **Les frais de gardiennage** (compte 6282) sont inscrits à hauteur de **1,375 M€**, (soit + **217 K€** par rapport au BP 2023), et tiennent compte du renforcement de la sécurisation des équipements et jardins municipaux dans plusieurs secteurs (en particulier place de la République, Square des Duucs et dans le quartier de la Fontaine d'Ouche).

¹³ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

✓ Les crédits concernant les transports de biens sont estimés à hauteur de 432 K€ soit + **72 K€** par rapport au BP 2023 et concernent en 2024 le déménagement des mobiliers des locaux administratifs et du centre de documentation des musées des sites NEF/Chabeuf vers le Musée de la Vie Bourguignonne et l'Hôtel de Vogüé, ainsi que le transport des œuvres pour les expositions « A portée d'Asie » et « Maitres et merveilles ».

✓ Les versements à des organismes de formation ont été inscrits à hauteur de 500 K€, après 435 K€ au BP 2023 (soit + **65 K€**). Cette somme prend en compte les besoins des agents de la collectivité en formation dans le cadre du plan de formation mais également des besoins pour les nouveaux agents de la police municipale recrutés en 2023 (notamment du fait de l'armement légal des agents).

Par ailleurs, le CNFPT s'est désengagé de la prise en charge des apprentis ne prenant plus que 50 % du coût de cette formation malgré l'augmentation de la contribution patronale reversée à l'organisme pour cette formation.

✓ Les taxes foncières payées par la Ville sont estimées à **1,352 M€** soit + **22 K€** par rapport au BP 2023.

✓ Les frais d'entretien et de réparation sur les bâtiments publics sont inscrits à hauteur de **372 K€**, soit + 272 K€ par rapport au BP 2023, afin de permettre la prise en compte de démolitions de bâtiments sans reconstruction prévues en 2024 (imputées en section de fonctionnement conformément aux normes comptables en vigueur) et les différentes prestations sur les bâtiments (enlèvements de tags, diverses réparations ou améliorations).

1.1.5. Autres facteurs notables de variation des charges à caractère général

✓ Les charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés, cumulés avec les contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo s'élèvent à **2,505 M€** au BP 2024, soit - **48 K€** par rapport au BP 2023.

Ce recul qui a débuté dès 2023 s'explique essentiellement par la prise en compte, dans le montant des prestations payées aux délégataires et partenaires privés de la petite enfance, du versement désormais direct des aides de la CAF à ces structures¹⁴ (et non plus à la Ville de Dijon comme auparavant).

✓ Les frais de nettoyage des locaux s'élèvent, quant à eux, à **1,396 M€** soit - **327,7 K€** par rapport à 2023, en raison d'une renégociation favorable à la Ville de différents marchés de nettoyage effectuée au cours de l'année 2023.

✓ L'organisation, en 2024, de deux expositions temporaires culturelles majeures dans les différents musées : ainsi, dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, l'année 2024 sera marquée par l'organisation de deux expositions temporaires d'envergure nationale, à savoir :

- « **A portée d'Asie** » débutée à l'automne 2023, et qui se poursuivra jusqu'en janvier 2024. Cette exposition inscrite dans la convention-cadre signée avec le Louvre en décembre 2022, et organisée en collaboration avec l'Institut national d'histoire de l'art - INHA ;

- « **Maitres et merveilles- Peintures germaniques des collections françaises 1370-1530** » qui se déroulera du 4 mai au 23 septembre 2024. Egalement réalisée en collaboration avec l'INHA et inscrite dans la convention-cadre signée avec le Louvre en décembre 2022, cette exposition a fait l'objet d'une demande de Label d'exposition d'intérêt national. Elle est d'ores et déjà placée sous le haut-patronage du Président de la République française et du Président de la République fédérale allemande. Elle sera organisée sur trois lieux (Dijon, Colmar, et Besançon).

Compte-tenu de cette programmation ambitieuse, le budget dédié aux expositions (dont 200 K€ pour les frais de transports spécifiques des expositions dans la France entière – cf. *supra* sur les frais de transports) devrait s'élever à environ **406,5 K€** au BP 2024 (hors CIAP et Pôle culturel de la Cité de la gastronomie), après 576,9 K€ au BP 2023 soit - 170,4 K€ (pour mémoire en 2023, 3 expositions ont été présentées au public : « Vieira Da Silva- l'œil du labyrinthe », l'exposition consacrée à l'artiste Marc Desgrandschamps et le début de l'exposition « A portée d'Asie »).

¹⁴ Dans le cadre du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG)

- ✓ Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques à Paris, Dijon participera à l'animation du territoire en proposant de nombreux évènements tels que la Semaine Olympique et Paralympique, le passage de la Flamme Olympique prévu le 12 juillet 2024, mais également la mise en place d'une fan zone, appelée « Club 2024 » pendant toute la durée des épreuves. Le budget dédié à ces évènements est estimé à hauteur de **220 K€** au BP 2024.
- ✓ Enfin, les remboursements de frais à Dijon Métropole s'établiront en 2024 à **40 K€** soit - 100 K€ par rapport au BP 2023. Cette baisse est ponctuelle en raison d'une refacturation des points lumineux sur la base d'un tarif d'électricité pour les contrats de petites puissances historiquement bas obtenu la métropole en 2023, et qui bénéficie en conséquence à la Ville sur la refacturation prévue en 2024 (refacturation de l'année N-1 sur l'année N).

1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression significative en raison de la conjonction de diverses mesures nationales et locales

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de **90 714 610 €** au BP 2024, après 85 592 710 € au BP 2023, soit une hausse de **+ 5,98%** de BP à BP et d'environ 5 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2024 du projet de loi de finances (+ 2,5% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 2,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale).

Elle s'explique en effet principalement par **l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**, parmi lesquelles, en particulier :

- l'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en œuvre, à la même date, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance – incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;
- la hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1er janvier 2024 ;
- le renforcement volontariste, comme indiqué *supra*, des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale (cf. également *infra* pour plus de précisions à ce sujet).

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 sont rappelés et détaillés ci-après.

→ L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5% et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation

Après plusieurs années d'évolution modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré fin 2021, puis en 2022, tendance qui s'est poursuivie en 2023, rendant nécessaire une nouvelle hausse des rémunérations des agents au cours de l'année 2023, au travers, en particulier, des différentes mesures suivantes :

- une **revalorisation automatique du SMIC au 1er mai 2023 (après celle du 1er janvier 2023)**, et par voie de conséquence, de l'indice minimum de traitement ;
- une **nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5%** à compter du 1er juillet 2023 (après une première revalorisation de + 3,5% au 1er juillet 2022), décidée par l'Etat par décret du n°2023-519 du 28 juin 2023 ;
- **l'attribution par l'Etat, via le même décret, de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418**. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois – a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

Le coût cumulé de l'ensemble de ces mesures s'élève à **900 K€ sur l'année 2023, et est estimé à 1,5 M€ en année pleine en 2024**. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de **+ 600 K€ entre 2023 et 2024**, consécutivement à l'effet report constaté.

→ L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit également l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet. Le coût de cette mesure est évalué à **800 K€** pour la Ville de Dijon en 2024.

Le gouvernement souhaite par ailleurs ouvrir des négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans la fonction publique à compter de 2024 avec :

- une négociation annuelle portant sur le "paquet salarial" (point d'indice, indemnités, action sociale, etc.) ;
- une négociation pluriannuelle (probablement triennale) sur les éléments plus structurels de rémunération comme les grilles indiciaires.

Compte-tenu du peu de lisibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le projet de budget 2024.

→ Le relèvement de 50% à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, une autre mesure contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents a également été mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le décret susvisé a en effet acté la revalorisation, **à hauteur de 75%** (contre 50% précédemment), du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le coût de la mesure pour la Ville est évalué à 11 K€ sur l'année 2023 et à **44 K€ en année pleine**. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 33 K€ (estimatifs) entre 2023 et 2024 consécutivement à l'effet report constaté.

→ La mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024

Les collectivités dijonnaises (Ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon Métropole) ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant mensuel de cette participation est de 17,06 €, dont pouvaient bénéficier tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents à l'échelle des trois collectivités, et près de 750 agents rien que pour la Ville de Dijon.

Afin **d'assurer une meilleure garantie aux agents** (car le dispositif de labellisation actuellement en vigueur ne permet pas d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire), la Ville (de même que Dijon Métropole et le CCAS) a privilégié la **mise en place d'une convention de participation dès le 1^{er} janvier prochain** par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023. L'adhésion sera obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La **participation de l'employeur** sera fixée à **35 € bruts mensuels** par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à **près de 1,5 M€ la première année**, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 600 K€, et de **900 K€ les années suivantes**.

Le surcoût réel « net » pour la Ville sera toutefois inférieur à ces estimations, avec un montant prévisionnel de **1,2 M€ la première année**, dans la mesure où la collectivité :

- d'une part, finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 750 agents communaux) avec un montant et des garanties moindres ;
- d'autre part, cessera de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

→ La hausse d'un point de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'est prise, le déficit de la CNRACL continuera de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) suivant le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Le coût pour la Ville est estimé à **environ 400 K€ en 2024**.

Si le Gouvernement avait initialement annoncé son intention de compenser cette mesure pour les collectivités territoriales, aucune mesure concrète ne semble avoir été prise à ce jour pour mettre en œuvre cette compensation. En conséquence, et faute de visibilité sur ce dossier, aucune recette n'a été inscrite à ce titre dans le projet de budget 2024.

→ La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais

Dans un contexte sécuritaire national préoccupant, notamment du fait de la dégradation brutale de la situation au Proche-Orient, la Première ministre a décidé, à compter de vendredi 13 octobre 2023, d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon avait ainsi pris l'engagement de **porter l'effectif des policiers municipaux à 100 agents** afin de renforcer la sécurité des Dijonnais dans un contexte sécuritaire national préoccupant.

Le **marché du travail demeure toujours très tendu sur ce profil de poste** à l'échelle nationale, ce qui n'a pas permis, malgré tous les efforts mis en place par la collectivité, de parvenir à l'effectif cible à fin 2023 (dispositif passerelle, hausse du régime indemnitaire, réorganisation des missions et refonte de l'organigramme).

Ainsi, pour parvenir à l'objectif fixé, et tout en remplaçant les départs volontaires (retraites, mutations, disponibilités, etc.), ce sont pas moins de 87 agents qui ont fait l'objet d'une procédure de recrutement menée jusqu'à son terme depuis 2017 (même si, parmi ces 87 candidats, une dizaine d'entre eux n'ont pas donné suite une fois toutes les étapes de recrutement franchies).

Aussi, malgré les difficultés de recrutement, l'effectif des agents de la police municipale continue de progresser, avec 9 agents supplémentaires (+ 12,5%) entre le 31 décembre 2022 et le 30 septembre 2023. 6 arrivées potentielles (recrutements en cours de finalisation) sont également programmées prochainement.

A la date de rédaction du présent rapport, **il reste à ce jour moins d'une quinzaine d'agents à recruter pour parvenir à l'effectif cible (en tenant compte des départs prévisionnels)**.

Par ailleurs, tout en maintenant ses efforts de recrutement d'agents de police municipale, la Ville a **également renforcé les autres secteurs de la tranquillité publique : les agents de surveillance de la voie publique, les opérateurs de vidéoprotection et les agents de la brigade verte**. 14 nouveaux agents avaient ainsi été accueillis au cours de l'année 2022, produisant un effet en année pleine 2023.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la hausse de la masse salariale de la tranquillité publique est estimée à environ **+ 600 K€ (soit + 10%) entre 2023 et 2024** (sous réserve d'atteinte des objectifs en termes d'effectifs en 2024 dans un contexte toujours complexe pour le recrutement des policiers municipaux).

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à près de **+ 820 K€ en 2024** (ordre de grandeur).

→ Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ainsi, jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

La crise sanitaire a, depuis, particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement avait annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression de cette participation et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, la Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouvelle son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (une soixantaine à la rentrée 2023, soit le double de l'année 2020 qui avait déjà été marquée une hausse des recrutements), avec une hausse de cette masse salariale de +21%, en partie liée à l'augmentation du SMIC de + 2,22% au 1er mai 2023 et à la hausse de l'effectif des apprentis à la rentrée 2023. Le coût global en année pleine est estimé à **environ 740 K€** dans le projet de budget 2024 (après un peu plus de 610 K€ estimés au compte administratif prévisionnel 2023).

1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) quasi-stables par rapport au BP 2023, avec, en particulier, un soutien maintenu au monde associatif

Les charges diverses de gestion courantes (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 31 158 700 € au BP 2024, après 31 297 215 € au BP 2023, soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre.

De manière générale, depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, la municipalité avait également fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'événements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

En 2022 et 2023, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif.

En 2024, dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement probable) pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles par rapport à 2023.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

L'évolution des dépenses de ce chapitre s'explique ainsi principalement par les facteurs concomitants suivants :

- d'une part, des facteurs de hausse avec des subventions réactualisées et des subventions pour des événements ponctuels en 2024 :

- Le budget primitif 2024 intègre ainsi une participation ponctuelle de la Ville, estimée à **280 K€** pour **l'organisation du mondial de pétanque**, évènement majeur organisé à Dijon en décembre 2024 ;
- **Le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP)** est, quant à lui, prévu à hauteur de **4,33 M€** (soit + **383 K€ par rapport au BP 2023**). Ce niveau, supérieur à l'enveloppe initiale cible de 4 M€/an (en valeur 2015), s'explique, à la fois, par les importantes évolutions de leur périmètre d'actions en 2023/2024 ainsi que par l'intégration, dans l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux MEP, à compter de 2024, de 154 K€ de crédits dédiés à deux dispositifs auparavant gérés dans le cadre de la politique éducative (dispositifs Havres d'enfants et DECAD).

Des actions menées par les Maison d'éducation populaires engagées en 2023 seront également poursuivies en 2024 dont notamment :

- **le transfert de la gestion de la Ludothèque à l'Essentiel-le**, Maison d'éducation populaire des Grésilles, permettant ainsi d'enrichir son projet social, par ailleurs récemment validé par la CAF (enveloppe prévisionnelle de 55 K€ en 2024).
- **le portage par la Maison-Phare** (quartier Fontaine d'Ouche) d'un **ambitieux projet autour de l'alimentation et du développement de l'agriculture urbaine (dite « Quartier fertile »)**, s'inscrivant également dans le cadre plus global de la démarche « Dijon, Alimentation durable 2030 ».

Le projet « Quartier fertile » a fait l'objet d'une validation par l'ANRU, et est soutenu financièrement à ce titre pour trois ans.

Les moyens complémentaires dédiés à sa mise en œuvre par la Maison-Phare font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et sont par ailleurs prévus dans le projet de budget 2024 (105 K€¹⁵).

- **le renforcement des actions des structures du Sud Dijonnais (Maisons d'éducation populaire « Le Tempo » et des Bourroches** concomitamment au développement des quartiers des Maraîchers et Arsenal) ;
- **Le rehaussement de la subvention de fonctionnement versée au DFCO féminin**, décidé au cours de l'année 2023 afin prendre en compte les missions d'intérêt général complémentaires de cette association, sera pérennisé en 2024 (d'où une hausse de + **275 K€** par rapport au BP 2023 établi avant cette décision).
- **La participation de fonctionnement** de la Ville de Dijon versée à **Médiation prévention Dijon Métropole** dans le cadre de ces missions dans les quartiers de la politique de la ville (Grésilles et Fontaine d'Ouche) a été également augmentée en cours d'année 2023 de + **80 K€** (hausse pérennisée en 2024).
- **La subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur** est, quant à elle, prévue à hauteur de **800,5 K€**, soit + **50 K€** rapport au BP 2023 avec pour objectif de participer aux nouvelles actions culturelles de cet équipement rénové et au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par la Vapeur lors des travaux. Par ailleurs comme en 2023, 250,5 K€ prévisionnels ont été inscrits et un acompte de 500 K€ sur la subvention 2024 sera attribué sur 2023 (soumis à l'approbation du présent conseil), pour permettre à l'établissement de pouvoir lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2024.

¹⁵ Auxquels s'ajoutent 130 K€ prévus en section d'investissement.

▪ **La subvention de fonctionnement attribuée à la Minoterie** est également renforcée, avec **186 K€** de crédits prévus au BP 2024, **soit + 50 K€** rapport au BP 2023 avec pour objectif de participer aux nouvelles actions culturelles, centrées sur la jeunesse de cet équipement. Par ailleurs comme en 2023, 86 K€ prévisionnels ont été inscrits au BP 2024 et un acompte de 150 K€ sur la subvention 2024 sera attribué sur 2023 (soumis à l'approbation du présent conseil), pour permettre à l'établissement de pouvoir lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2024.

▪ **La subvention pour l'accueil d'enfants sur les temps du périscolaire attribuée à l'USEP est prévue à hauteur de 115,2 K€, soit une augmentation de + 46,1 K€** par rapport au BP 2023 qui correspond au solde de la participation prévue dans la convention d'objectifs 2023/2024 et au futur acompte de la nouvelle convention d'objectifs 2024/2025 qui sera signée pendant l'année 2024. En parallèle, aucun crédit n'a été inscrit sur 2024 en prestations (cf. *supra*, 45,8 K€ avaient été inscrits au BP 2023 au chapitre 011 « charges à caractère général »).

- d'une part des facteurs de baisse détaillés, contrebalançant les différentes augmentations exposées précédemment :

▪ Tout d'abord, après une augmentation technique au BP 2023 liée au passage de l'établissement à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023¹⁶, la **subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS)** retrouvera au BP 2024 son niveau antérieur de **6,366 M€** (soit un recul facial de - 645 K€ de BP à BP).

Ce montant permet également de tenir compte de l'engagement de la Ville à soutenir, aux côtés de l'Etat, le projet ambitieux de Cité éducative porté par le CCAS (engagement financier global de la collectivité estimé à 390 K€ par an sur ce dossier).

Il prend également en compte le transfert au CCAS de la gestion du Programme de Réussite Educative à compter de 2024 (programme auparavant suivi à la Caisse des écoles de la Ville de Dijon pour environ 310 K€ au CA 2022).

Au stade du budget primitif, ce montant de subvention d'équilibre demeure prévisionnel, et pourra être ajusté, à la hausse comme à la baisse, en cours d'année 2024 en fonction des besoins du CCAS, mais aussi en tenant compte de sa situation budgétaire et de trésorerie à l'issue de la clôture des comptes 2023.

▪ Pour mémoire, toujours en 2023, des crédits avaient été inscrits au compte 65888 « **Autres charges diverses de gestion courante** », à hauteur de **500 K€**, pour que la Ville puisse verser des **indemnités d'imprévision** aux titulaires de certains contrats face à la très forte hausse des prix et des composants et des difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise de la Covid-19 (puis à la guerre en Ukraine).

En effet, cette circonstance imprévisible a provoqué un bouleversement temporaire de l'économie de certains contrats de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire prenant en compte la hausse des prix.

Pour rappel, par décision du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé que l'indemnité d'imprévision mise en place ne pouvait s'entendre comme un complément de prix dans la mesure où elle a pour objectif de compenser des charges extracontractuelles subies par le titulaire d'un marché public.

→ En conséquence, des crédits avaient été budgétés sur ce compte pour gérer ces indemnités d'imprévision. En 2024, la situation s'étant « normalisée », aucun crédit n'a été prévu pour des indemnités d'imprévision (d'où un recul de - 500 K€ par rapport au BP 2023).

▪ Aucune participation de la Ville à la Caisse des écoles, n'a été inscrite au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) municipal, lequel sera repris par le CCAS de Dijon en 2024 (pour mémoire **50 K€** inscrits au BP 2023).

¹⁶ Dans ce contexte, pour mémoire, le budget primitif 2023 du CCAS n'avait pas pu être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, contrairement aux années antérieures, d'où un besoin technique ponctuel de subvention d'équilibre complémentaire. Après reprise du résultat excédentaire 2022 du CCAS dans le cadre de son budget supplémentaire 2023, la subvention municipale a ensuite été réduite en cours d'année 2023, pour être ramenée à son niveau antérieur.

▪ Au-delà des différents facteurs de hausse et de baisse détaillés *supra*, les principales subventions prévisionnelles à accorder par la Ville en 2024, sous réserve d'approbation par le conseil municipal, sont les suivantes :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : **6,670 M€**, soit un montant constant par rapport à 2023 ;
 - la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : **810 K€** (stable par rapport à 2023) ;
 - la subvention de fonctionnement du Théâtre Dijon Bourgogne (prévue à **1 M€** soit une stabilité par rapport à 2023). Pour indication, un acompte de 700 K€ sur la subvention 2024 a également été prévu, en 2023 (soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance), pour pouvoir lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2024 ;
 - des avances sur des subventions de fonctionnement attribuées en 2024 à plusieurs associations culturelles ont également été prévues en 2023 (soumises à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance), pour un montant total de 350 K€ afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2024 ;
 - la subvention de fonctionnement du Consortium a été prévue à hauteur de **450 K€** pour 2024 soit équivalente au BP 2023. En 2024, 150 K€ ont été inscrits et un acompte de 300 K€ a été prévu en 2023 afin de permettre au Consortium de lancer sa programmation artistique 2024 ;
 - la contribution au financement des écoles maternelles et élémentaires privées est, quant à elle, prévue à hauteur de **1,286 M€** et a été ajustée en fonction du nombre d'élèves inscrits en maternelle et primaire en septembre 2023 (soit + 17 K€ par rapport au BP 2023) ;
 - la participation de la Ville pour le concert de rentrée « Lalalib » : **100 K€** en stabilité par rapport à 2023 ;
 - la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, stable à hauteur de **70 K€**.
- Enfin, les autres crédits hors subventions inscrits au chapitre 65 au BP 2024 se répartissent de la manière suivante :
- le montant prévisionnel des indemnités des élus est prévu à hauteur de **1,488 M€** inscrits au BP 2024 (soit + 29 K€ par rapport au BP 2023).
 - dans le **cadre de la politique de transition alimentaire de Dijon métropole**, une action a été lancée par la Ville de Dijon sous la forme **d'une expérimentation pour encourager la consommation de fruits, légumes et légumineuses** et favoriser ainsi l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires.
- Cette expérimentation lancée en novembre 2022 qui se déroule en 2023 et jusqu'à début 2024 consiste à donner à une centaine d'usagers de l'épicerie solidaire « Epi'Sourire » des chèques alimentaires ciblés sur ces aliments souvent inaccessibles avec l'inflation (22 € par adulte, 11 € par enfant pour les fruits et légumes et 2 € par personne pour les légumineuses). Une somme de **35 K€** a été inscrite au BP 2024 au titre de cette expérimentation (soit – 22,2 K€ par rapport à 2023).
- le montant de l'enveloppe dédiée aux **bourses des étudiants** reste stable à hauteur de **185 K€**.
 - le montant des **aides pour les classes découvertes** est rehaussé de **+ 18 K€** pour tenir compte de la hausse constatée des demandes sur l'année scolaire 2022-2023 (**33 K€** prévus au BP 2024).
 - conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, le **fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées est reconduit en 2024, avec un budget dédié annuel de **25 K€**.

1.4. Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)

Ils sont inscrits à hauteur de **278 280 €** contre **267 280 €** au BP 2023 (+ 4,12 %).

Cette augmentation de 11 K€ par rapport au BP 2023 est liée à la prise en compte du temps de travail du personnel dédié aux groupes d'élus.

1.5. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières¹⁷ sont prévues à hauteur de **5,133 M€** au BP 2024, après 5,126 M€ au BP 2023 et un peu plus de 4 M€ prévisionnels effectivement payés en 2023.

Pour mémoire, en 2023, en raison du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2023, et de la forte remontée des taux, les charges financières avaient été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large. Cela sera de nouveau le cas pour l'élaboration du budget primitif 2024.

En 2024, malgré la poursuite du désendettement de la commune, et sauf inversion majeure de la tendance haussière actuelle sur les taux, **les charges financières devraient progresser par rapport à leur niveau effectif de 2023.**

Il convient notamment de préciser que les conditions de marché particulières de l'exercice 2023, et en particulier le niveau de l'inflation française et européenne, se sont traduites par un taux d'intérêt moyen encore relativement modéré sur les trois emprunts structurés résiduels de l'encours de dette, de l'ordre de 3,2%. Par la suite, ce taux moyen pourrait remonter en 2024, contribuant à une progression des charges financières d'une année sur l'autre.

De plus, après une très forte remontée des taux amorcée en 2022 et prolongée en 2023, les taux devraient rester élevés au cours de l'exercice 2024, mais pourraient toutefois amorcer une diminution en cours d'année dans le cas où le ralentissement de l'inflation se confirmerait.

Compte-tenu de ce contexte financier très incertain, la prévision budgétaire de 5,133 M€ a donc volontairement été saisie à un niveau relativement élevé, et intègre, comme le BP 2023, une marge de sécurité relativement large.

1.6. Des atténuations de produits (chapitre 014) en progression par rapport au BP 2023, en raison essentiellement de la hausse de l'attribution de compensation négative versée à la métropole

Les atténuations de produits sont estimées à 9 115 650 € au BP 2024, après 6 722 422 € au BP 2023, soit une augmentation de + 35,6 %.

▪ Pour mémoire, suite à la création de divers nouveaux services communs entre Dijon métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), **l'attribution de compensation de Dijon** est devenue négative à compter de 2022.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole.

Pour rappel, le niveau négatif de l'attribution de compensation ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). Le calcul de l'AC garantit en effet la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. **En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).**

L'ensemble des services communs est porté par Dijon métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputées sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au rapport adopté le 22 octobre 2021 sur ce sujet par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), l'attribution de compensation (AC) versée par la Ville de Dijon à la Métropole avait été prévue à hauteur de **5 322 422 € au BP 2023**, après 4 922 672 € en 2022.

¹⁷ Chapitre comptable 66

Par la suite, la forte augmentation de la charge des services communs pour Dijon Métropole (liée à la poussée inflationniste et aux diverses mesures de revalorisations salariales des agents publics décidées à l'échelle nationale), et l'évolution du périmètre d'intervention de certains de ces services, ont rendu nécessaire la mise à jour de l'évaluation du coût des services communs et des modalités de sa répartition entre les communes.

Cette mise à jour de l'évaluation financière a été réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans le cadre de son rapport du 2 juin adopté à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a notamment tenu compte des évolutions de périmètres de divers services communs (notamment pour ce qui concerne la Direction des Finances suite à la réorganisation de la fonction comptable¹⁸) et de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Suite au rapport de la CLECT, et aux délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés, l'attribution de compensation due par la Ville à Dijon métropole a été rehaussée de + 1 778 377 € à l'automne 2023, pour un montant définitif de 7 100 799 € pour l'année 2023.

Par la suite, elle augmentera de nouveau en 2024, avec un montant prévu à hauteur de 7 965 644 €, soit une progression de + 865 K€ par rapport au montant effectivement payé à la métropole en 2023 (et de + 2,643 M€ par rapport au BP 2023, construit et voté plusieurs mois avant l'actualisation de l'évaluation de la CLECT).

Cette progression de + 865 K€ entre 2023 et 2024 s'explique par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services, imputée sur l'attribution de compensation, de 3% en 2024 par rapport à 2023 (dans un contexte d'inflation persistante), conformément aux préconisations de la CLECT.

▪ Pour ce qui concerne **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, instauré en 2012, le projet de loi de finances pour 2024 confirme la stabilisation du volume du Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la huitième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

Concernant spécifiquement la commune de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution a par la suite évolué de manière similaire à celle de la métropole, avec un recul modéré entre 2017 et 2022, puis une forte baisse en 2023 (724,87 K€, soit un niveau près de deux fois inférieur au pic de 2017).

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

(en milliers d'euros - K€ ou millions d'euros – M€)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
80,56 K€	278,09 K€	462,21 K€	664,51 K€	1,131 M€	1,369 M€	1,256 M€	1,265 M€	1,161 M€	1,119 M€	1,066 M€	724,87 K€

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national en 2024, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément, et ce pour deux raisons principales :

- d'une part, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon Métropole et de chacune de ses communes-membres.

- d'autre part, et surtout, **la réforme des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales devrait significativement rebattre les cartes de la répartition du FPIC** entre 2023 et 2028 (avec, sur cette période, la levée progressive des mesures de neutralisation).

¹⁸ Cf. *supra* pour plus d'explications dans la partie consacrée aux dépenses de personnel (chapitre 012).

→ Dès 2023, la mise en œuvre très limitée des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10%) a en effet déjà entraîné des évolutions significatives, dont la forte baisse du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et en particulier de la Ville de Dijon.

→ Avec la poursuite de la levée des mécanismes de neutralisation entre 2024 et 2028, ces effets vont donc progressivement s'accroître.

→ **En 2024, il est donc possible que la contribution de la Ville de Dijon (et de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole) continue de diminuer. A court ou moyen terme, il n'est également pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC.**

Au stade de l'adoption du budget primitif 2024, **le montant de la participation de la Ville en 2024 est anticipé, par prudence budgétaire, à hauteur de 730 K€,** soit environ 5 K€ de plus que la contribution effective 2023. Comme chaque année, le montant définitif de la contribution de la Ville de Dijon ne devrait être connu qu'au printemps, voire à l'été prochain.

▪ 400 K€ sont également prévus au chapitre 014 pour pouvoir donner suite aux éventuels **dégrèvements accordés par l'Etat, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants** (+ 170 K€ par rapport au BP 2023). Cette prévision a été augmentée en 2024 pour intégrer le risque de demandes supplémentaires de dégrèvements suite aux très nombreuses anomalies constatées dans les bases 2023 (lesquels se sont traduites par une très forte hausse des bases et des produits de cette taxe en 2023, encore largement inexpliquée par l'Etat). Il est en effet rappelé que les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants sont, sauf cas particuliers, mis à la charge des collectivités locales par l'Etat, en vertu de la législation fiscale en vigueur.

▪ Enfin, 20 K€ sont inscrits en prévision **de versements ou restitutions de droits de mutation** perçus à tort par la Ville.

1.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux provisions (chapitre 68)

▪ **Les charges exceptionnelles s'élèvent à 75 000 €, en augmentation de 50% par rapport au BP 2023 (50 000 € prévus en 2023).**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont notamment les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »).

Un crédit provisionnel de 75 K€ est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, à la demande du service de gestion comptable (comptable public) de mandater les titres annulés sur exercices antérieurs établis à l'aide d'un rôle de facturation (factures pour un ensemble de débiteurs) sur la nature comptable 65888 « Autres charges diverses » afin d'individualiser les remboursements de trop-perçu pour chaque tiers des crédits ont également été inscrits sur cette nature pour permettre ces régularisations (cf. *supra*).

▪ **Les dotations aux provisions sont inscrites à hauteur de 58 000 € en 2024 contre 85 709 € au BP 2023, soit une diminution de - 32,3 %**

Ces crédits sont nécessaires pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes.

Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2022 et actuellement non soldés.

Cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

▪ **Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au BP 2024, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'autorisation d'engagement dans la nomenclature M57.**

2- Des recettes de fonctionnement en forte progression en 2024, dans un contexte d'inflation persistante

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour 2024, à **215 489 160 €**, soit une **augmentation de 5,35 % par rapport au BP 2023**.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2024	BP 2023	%
70	Produits des services et du domaine	14,761 M€	13,673 M€	7,96%
73/731	Impôts et taxes	155,816 M€	149,503 M€	4,22% (*)
74	Dotations et participations	41,357 M€	39,459 M€	4,81%
75	Autres produits de gestion courante	2,276 M€	1,205 M€	88,85%
76	Produits financiers	0,959 M€	0,374 M€	156,56 % (**)
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
78	Reprises sur provisions	0,038 M€	0,082 M€	- 53,42 %
013	Atténuations de charges	0,282 M€	0,256 M€	9,97 %
TOTAL		215,489 M€	204,552 M€	5,35 %

NS : Non significatif

(*) + 1,3% par rapport aux crédits ouverts 2023 (BP 2023 + BS 2023 + décisions budgétaires modificatives de mars, novembre et décembre 2023, sous réserve d'approbation de cette dernière par le conseil municipal lors de sa présente séance).

(**) + 23,9 % par rapport aux crédits ouverts 2023 (BP 2023 + décision budgétaire modificative de novembre).

Dans un contexte d'inflation persistante, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville progressent de manière relativement dynamique en 2024, avec une évolution estimée, à **5,35 % par rapport au BP 2023**, et à taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.

Au stade du BP 2024, la progression dynamique des recettes réelles de fonctionnement est ainsi supérieure à celles des dépenses réelles. Cet effet-ciseau favorable entre les BP 2023 et 2024 permettra ainsi d'assurer la **nécessaire consolidation de l'épargne brute de la Ville** (capacité d'autofinancement), indispensable pour le financement du programme d'investissement conséquent et pour la maîtrise de l'endettement dans un contexte de consommation progressive des excédents budgétaires antérieurs.

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2024 sont plus amplement détaillées par chapitres, ci-après.

2.1. Impôts et les taxes (Chapitres 73 et 731) : une nette progression des recettes de fiscalité directe, sous l'effet de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national

Les impôts et taxes sont anticipés à hauteur de 155 815 690 € au budget primitif (BP) 2024, après 149 502 623 € au BP 2023, soit une évolution de **+ 4,22% par rapport au BP 2023**, mais d'environ + 1,3% par rapport aux crédits ouverts 2023, après la dernière décision modificative de fin d'année ¹⁹ (laquelle intègre, en particulier, le rehaussement inattendu des recettes des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants de + 3,606 M€).

¹⁹ Sous réserve de son approbation par le conseil municipal lors de sa présente séance.

Sans entrer dès à présent dans le détail (cf. *infra*), il est d'ores et déjà précisé que les deux principaux facteurs d'évolution entre 2023 et 2024 (l'un à la hausse, et l'autre à la baisse) sont notamment les suivants :

- **l'actualisation légale des bases de fiscalité directe locale, et en particulier de la taxe foncière sur les propriétés bâties, estimée à + 4% pour la construction du budget primitif**, conformément aux modalités définies par la loi au niveau national²⁰. Il est rappelé que cette actualisation est applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels, mais pas pour les locaux professionnels non industriels, pour lesquels la variation des bases sera, globalement, nettement plus limitée).

Au vu de données provisoires concernant l'inflation (IPCH) à fin novembre 2023 (+ 3,8%), parues, après le bouclage du BP 2024, **l'actualisation légale effective 2024 pourrait donc s'avérer légèrement inférieure à l'hypothèse retenue par la Ville**. Dans cette hypothèse, les crédits ouverts dans le cadre du présent budget primitif seront bien évidemment ajustés en cours d'année 2024, par décision budgétaire modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire ;

- **le net tassement des droits de mutation à titre onéreux**, dans un contexte de forte hausse des taux de prêts immobiliers depuis 2022, et de ralentissement du marché constaté, en particulier, depuis le second semestre 2023, et qui pourrait se prolonger, voire s'accroître, au cours de l'année 2024.

2.1.1 Produit des contributions directes

Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires²¹) est attendu à hauteur de **136,495 M€**, soit une évolution de :

→ + 4,3% par rapport au BP 2023 (130,86 M€) ;

→ + 1,2% par rapport au produit final prévisionnel 2023, désormais estimé à près de 135 M€²², incluant la forte, mais probablement non pérenne, augmentation du produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires²³ et les logements vacants (*3,6 M€ de recettes supplémentaires cumulées pour la THRS et la THLV par rapport aux prévisions initiales de l'Etat transmises en début d'année dans le cadre de l'état fiscal 1259*) ;

→ + 4% par rapport au produit prévisionnel 2023, estimé à environ 131,3 M€ hors recette supplémentaire exceptionnelle de THRS et de THLV.

■ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2023 et 2024 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon**.

En effet, le BP 2024 est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**, qu'il sera d'ailleurs proposé au conseil municipal d'approuver lors de sa présente séance.

■ A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2023 et 2024 s'explique, en effet, essentiellement par l'actualisation légale des bases**.

Pour mémoire, depuis la loi de finances initiale pour 2017, l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2024) est calculée et appliquée de manière « automatique » sur la base de la variation entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2022).

Compte-tenu d'une inflation persistante en 2023 (et qui pèsera de nouveau à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2024), **l'actualisation légale des bases est estimée, à la date du bouclage du budget primitif²⁴, à + 4% en 2024²⁵**.

²⁰ Actualisation, pour une année N, sur la base de l'évolution glissante de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-2 et novembre N-1.

²¹ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

²² Rôles généraux, hors rôles supplémentaires et complémentaires.

²³ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

²⁴ Mi-novembre 2023, en précisant que le chiffre définitif sera connu à la mi-décembre 2023.

²⁵ Mais elle pourrait s'avérer légèrement inférieure à ce chiffre, au vu de l'évolution provisoire de l'inflation (IPCH) à fin novembre 2023, de l'ordre de + 3,8% par rapport à novembre 2022.

■ Par ailleurs, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales correspondantes (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des différents biens.

Pour l'année 2024, et au vu des dernières grilles tarifaires transmises par les services fiscaux (sur la base des remontées de loyers des entreprises), l'hypothèse d'une évolution moyenne des bases concernées de + 1% (ordre de grandeur approximatif) a donc été prise pour la construction du BP 2024.

Toujours pour les locaux professionnels, il est rappelé que les bases concernées devaient faire l'objet, à compter de l'année 2023, d'une actualisation sexennale, laquelle avait été préparée au cours de l'année 2022. Toutefois, en raison des nombreux effets de bord potentiels signalés en particulier par les élus locaux (dont une possible hausse de la taxation des commerces de centre-ville), sa mise en œuvre a finalement été décalée de deux ans (jusqu'en 2025) par la loi de finances initiale pour 2023, et devrait de nouveau l'être d'un an supplémentaire (jusqu'en 2026) par la loi de finances 2024.

A ce jour, la Ville de la même manière que l'ensemble des collectivités locales concernées, ne dispose toujours que d'une visibilité limitée quant à la manière dont les services fiscaux de l'Etat (DGFIP) envisagent de travailler sur ce dossier. Ainsi, près d'un an après la décision de report, aucune suite concrète n'a été donnée par l'Etat, ce que déplore la Ville de Dijon, dans la mesure où :

- d'une part, près d'une année à d'ores et déjà été prévue pour améliorer et affiner l'actualisation sexennale ;
- d'autre part, le report de la mise en œuvre de cette dernière conduit à **accroître les distorsions entre, d'une part, la fiscalité applicable aux locaux d'habitation et industriels** (pour lesquels des revalorisations légales sont appliquées chaque année, dont + 7,1% en 2023 et + 4% estimatifs en 2024), **et, d'autre part, celle applicable aux autres locaux professionnels** (basée sur des paramètres de 2017 mis à jour à la marge chaque année dans l'attente de l'actualisation sexennale).

■ En termes d'évolution physique des bases (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal de la commune = constructions nouvelles, extensions de constructions, démolitions, etc.), les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : progression physique de + 0,3% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : stabilité physique des bases (recette peu évolutive) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : prise en compte d'une part très minoritaire de la forte hausse des bases constatée en 2023, par prudence budgétaire, compte-tenu des très nombreuses erreurs, reconnues par l'Etat lui-même, dans l'émission des avis d'imposition 2023 des impôts concernés.

En effet, comme le rappelle le rapport relatif au vote des taux d'imposition 2024, également soumis au conseil municipal lors de sa présente séance, la très forte hausse des bases de THRS et THLV constatée à la fin 2023 (environ + 15 M€ de bases supplémentaires par rapport aux prévisions initiales de l'Etat²⁶, soit un produit rehaussé de + 3,6 M€) s'explique très largement par diverses anomalies constatées en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, obligatoires dans le cadre du nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers (GMBI), à savoir :

- des anomalies ou omissions déclaratives des propriétaires (ayant pu conduire à l'émission d'avis d'imposition erronés) ;
- de l'envoi par erreur par les services fiscaux de l'Etat, d'avis de THRS à des ménages/contribuables ayant déménagé en cours d'année ;
- de la taxation erronée de certains locaux associatifs (en rappelant tout de même que les associations sont bien redevables de la THRS pour une partie de leurs locaux).

A ce stade, il apparaît donc indispensable de considérer que la hausse des bases et produits de THRS et THLV constatée en 2023, ne sera, pour la majeure partie d'entre elles, pas pérenne les années suivantes.

²⁶ Dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Le BP 2024 a donc été construit de manière extrêmement prudente en la matière, en considérant que, **sur les 3,6 M€ de produits (soit 15 M€ de bases supplémentaires) de THRS+TLHV perçus en 2023, seuls 500 K€ (soit un peu moins de 2,1 M€ de bases) seraient réellement pérennes en 2024.**

Cette position conservatoire de la Ville est apparue d'autant plus justifiée qu'à la date de rédaction du rapport, la DGFIP, au niveau local, n'était toujours pas en mesure de communiquer des explications détaillées sur la très forte, et surtout inattendue, augmentation enregistrée en 2023.

Ces importants éléments rappelés, le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses d'évolutions des bases de chacune des taxes retenues pour la construction du budget primitif.

Catégories	Bases définitives 2023 <i>Etat fiscal 1288 M (*)</i>	Bases prévisionnelles 2024 <i>Hypothèses retenues par la Ville</i>	Évolution 2023/2024	Précisions hypothèses retenues
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ²⁷	243 875 844 €	252 631 000 €	+ 3,59 %	Actualisation légale (**): + 4 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1 % Evolution physique : + 0,3%
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sur les logements vacants (THLV) <i>Dont bases supplémentaires liées à la mise en œuvre du processus GMBI (résultant d'anomalies pour la majeure partie d'entre elles)</i>	34 124 761 € <i>Environ 15 M€</i>	21 835 000 € Environ 2,1 M€	- 36,05%	Actualisation légale (**): + 4 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1 % Evolution physique (hors effets GMBI) : 0% Pérennisation de près de 2,1 M€ de bases supplémentaires (sur les environ 15 M€ supplémentaires annoncés par l'Etat en 2023)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	385 277 €	400 000 €	+ 3,82 %	Actualisation légale (**): + 4 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1 % Evolution physique : 0%

(*) Etat fiscal transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'automne 2023

(**) Actualisation légale applicable uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels

■ Construit sur la base de ces hypothèses, le **produit fiscal prévisionnel de 136,495 M€ inscrit au BP 2024**, se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **130,905 M€**, dont :

- **127,02 M€ de produit de TFPB au sens « strict »** ;

- 3,885 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur de 1,029994).

Ces 3,885 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales²⁸

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 3,885 M€ en 2024.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) → **4,355 M€** ;

- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) → **865 K€** ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) → **370 K€**.

²⁷ Hors effet du coefficient correcteur de la réforme fiscale

²⁸ Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

■ Enfin, l'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que ce produit fiscal estimatif de **136,495 M€** présente un degré d'aléa élevé, en particulier en raison des incertitudes importantes et persistantes sur les causes de la forte et inattendue hausse des produits de THRS et TLHV en 2023.

Compte-tenu de cet important facteur d'incertitude, cette prévision budgétaire est donc susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans le cadre du budget supplémentaire 2024 ou de toute autre décision modificative à intervenir au cours de l'exercice 2024.

2.1.2. Autres produits fiscaux

Pour ce qui concerne les autres produits fiscaux (hors fiscalité directe), **les principales évolutions par rapport au budget primitif 2023 sont détaillées ci-après.**

▪ Tout d'abord, au stade du budget primitif 2024, **le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est anticipé à un **niveau prudent de 7 M€**, en recul de - 1 M€ par rapport au BP 2023 (8 M€), et de près de - 2,8 M€ par rapport au pic de recettes constaté en 2022 (9,766 M€).

Pour rappel, compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique post-Covid, les **années 2021 et 2022 avant été marquées**, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, **par une progression particulièrement soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Si l'on exclut l'année 2020 (marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ correspondant à la cession des locaux du centre commercial de la Toison d'Or), non représentative des tendances de long terme, **le produit des DMTO perçus par la Ville de Dijon avait ainsi atteint des niveaux historiquement élevés, tant en 2021 (9,609 M€) qu'en 2022 (9,766 M€)**, dans un contexte de taux immobiliers toujours bas (bien que commençant à remonter en 2022), de dynamisme du marché, et d'attractivité de la commune dans le contexte post-crise sanitaire, en particulier pour les habitants souhaitant quitter les très grandes agglomérations.

Suite à ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, l'année 2023 est marquée, à l'échelle nationale, par un très fort ralentissement du marché immobilier, dans un contexte, à la fois :

- de forte progression des taux d'emprunts immobiliers ;
- d'absence de diminution importante des prix, à ce stade (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts eux-mêmes en très nette progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat, à ce stade, pour relancer le marché.

Pour la Ville de Dijon, l'évolution des droits de mutation constatée depuis le début de l'année 2023 est, globalement, similaire à celle constatée à l'échelle nationale, avec une nette diminution, sans toutefois que l'on puisse parler d'un effondrement.

Au vu des recettes perçues depuis début 2023, et sauf arrêt total du marché d'ici à la fin d'année, il est probable que le produit des DMTO sera proche ou supérieur à 8 M€ sur l'ensemble de l'année 2023, soit un niveau proche de l'année 2019 (laquelle avait elle-même été marquée par l'un des pics de recettes de la décennie 2010) et de la prévision du BP 2023.

Pour 2024, l'hypothèse retenue de 7 M€ sera toutefois atteignable uniquement si le marché continue bien de ralentir de manière progressive, après les années exceptionnelles connues entre 2019 et 2022. En revanche, en cas d'effondrement du marché en 2024, le produit pourrait s'avérer inférieur à cette hypothèse de base de 7 M€.

Cette nouvelle diminution probable des DMTO en 2024 constitue une mauvaise nouvelle dans un contexte d'inflation persistante et de progression concomitante importante des dépenses réelles de fonctionnement.

▪ Le produit de la **part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** est, quant à lui, prévu à hauteur de **3,43 M€**, soit un montant légèrement inférieur au produit prévisionnel 2023 (3,547 M€ pour la part communale de TICFE, hors reliquats de l'ex-taxe communale sur la consommation finale d'électricité antérieurs à 2023).

Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale²⁹, taxe départementale³⁰ et taxe intérieure³¹) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de la TCCFE par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité. Ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué à l'Etat par la Ville de Dijon s'élève ainsi à 3,547 M€.

A partir de l'année 2024, et sur la base des indications du site Internet de la DGCL dédié aux collectivités locales³², le produit réparti entre les collectivités pour une année N « *correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2* ».

En d'autres termes, le montant perçu par la Ville de Dijon en 2024 devrait être égal au produit 2023 (3,547 M€) multiplié par :

- *l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre 2022 et 2023 ;*
- *le rapport entre les quantités d'électricité consommées en 2022 (N-2) et en 2021 (N-3).*

Pour les années 2024 et suivantes, le produit de la part communale de la TICFE dépendra donc, en particulier, de l'évolution des consommations constatées entre les années N-2 et N-3. A moyen/long terme, son évolution demeurera difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles d'influencer le niveau des consommations, parmi lesquels :

- l'évolution des prix de l'énergie, dont la très forte progression depuis 2021 nécessite, et entraîne, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises, et inversement en cas de récession) ;
- le degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte-tenu du changement climatique ;
- l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique.

Dans un contexte de sobriété énergétique ayant conduit bon nombre de ménages et d'entreprises à diminuer, dès 2022, leurs consommations, une hypothèse de diminution du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat a donc été prise en compte au budget 2024, soit un produit prévisionnel de l'ordre de **3,43 M€**.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de **1,25 M€** au BP 2024, soit un quasi-doublement par rapport au BP 2023.

²⁹ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

³⁰ Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

³¹ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

³² <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-interieure-sur-la-consommation-finale-deelectricite>

Cette hausse ponctuelle sur 2024 s'explique essentiellement par **la facturation de deux années de TLPE** (émission de deux rôles) **sur la même année**, l'un au premier trimestre (rôle 2023), et l'autre en fin d'année (rôle 2024).

→ En effet, depuis plusieurs années, la complexité de gestion de la taxe avait généré un retard de traitement qui conduisait à procéder à la facturation d'une année N (et à encaisser les recettes correspondantes) sur l'exercice budgétaire N+1. Ce retard étant désormais résorbé, la facturation eut donc désormais intervenir en N pour N à compter de 2024.

→ En conséquence, compte tenu de la transition entre les 2 systèmes, l'exercice 2024 sera exceptionnellement marqué par la facturation de deux « millésimes » de TLPE (émission de deux rôles), l'un au premier trimestre (rôle 2023), et l'autre en fin d'année (rôle 2024).

A plus long terme, le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon métropole.

En d'autres termes, il s'agit donc très clairement d'une fiscalité dite « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

▪ **Les droits d'installation des terrasses** sont prévus à hauteur de **320 K€** soit + 220 K€ par rapport au BP 2023. Cette forte augmentation de BP à BP est principalement liée à l'inscription sur l'année 2024 des droits des années 2020 à 2022, dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la Covid-19 et durant la forte inflation de 2022 et 2023.

Pour rappel, ce droit d'installation est payé une seule fois à l'ouverture de la terrasse par le commerce.

Les crédits inscrits au BP 2024 représentent donc l'estimation des droits pour une année et le rattrapage des années précédentes.

▪ **Les droits de voirie** sont estimés à hauteur de **300 K€** au BP 2024, soit un niveau constant par rapport au BP 2023.

▪ **Les droits de places autour des halles et des autres marchés** sont inscrits à hauteur de **182 K€** montant quasi identique à celui du BP 2023 (185K€).

▪ Enfin, le BP 2024 intègre également un crédit de 76 K€ correspondant aux redevances à payer par les forains lors de la fête foraine de Dijon prévue en novembre 2024, ainsi qu'un crédit de 34 K€ au titre de la taxe sur les pylônes électriques.

2.1.3. Dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue, pour mémoire, une dotation de Dijon Métropole obligatoire en vertu de la loi, et destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les 23 communes-membres.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, plusieurs décisions importantes ont été prises en matière de DSC, à savoir :

- d'une part, une diminution de l'enveloppe répartie entre les 23 communes de 1 M€ en 2022 par rapport à 2021 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (11 401 616 €), suivie d'une stabilisation à compter de 2024 ;
- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Compte-tenu de la stabilité de l'enveloppe globale (11,4 M€) entre 2023 et 2024, et de l'actualisation de la valeur des critères (évolutions respectives des niveaux de ressources et de charges des 23 communes), le montant de la DSC à percevoir par la Ville de Dijon devrait s'élever à **6,729 M€ en 2024**³³, après 6,699 M€ au BP 2023 et effectivement perçus en 2023 (soit une légère augmentation de + 29 K€ d'une année sur l'autre).

³³ Ce montant devrait être définitivement confirmé par délibération du conseil métropolitain lors de sa séance du 21 décembre 2023.

2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression par rapport à 2023

Elles sont prévues pour 2024 à hauteur de **41 357 560 € en 2024, soit une progression de + 4,81 % par rapport au BP 2023 (39 459 126 €).**

Les principaux facteurs d'évolution entre 2023 et 2024 sont listés ci-après.

2.2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

▪ Composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est prévue à hauteur de **26,15 M€**, en légère hausse par rapport au montant perçu en 2023 (25,983 M€).

Sur la base d'une population INSEE de 162 454 habitants³⁴, la DGF est donc estimée à environ 161 € par habitant au stade du BP 2024, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (213 € par habitant en 2021)³⁵.

▪ **La dotation forfaitaire (DF)**, principale composante de la DGF communale, est prévue à hauteur de **21,25 M€**, soit un niveau en légère hausse par rapport au montant perçu en 2023 (21,226 M€).

Comme en 2022 et 2023, la dotation forfaitaire ne devrait en effet subir aucun écrêtement péréqué (ponction effectuée sur la dotation forfaitaire des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine) en 2024.

Cette situation particulière résulte du nouvel abondement par l'Etat de l'enveloppe de DGF de + 320 M€ par l'Etat³⁶ dans un contexte de forte inflation, destinée à éviter des diminutions de DGF pour les communes.

Dans ce contexte, la dotation forfaitaire devrait donc progresser en 2024.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** est attendue une nouvelle fois en hausse en 2024 à hauteur de **3,85 M€**, après 3,7 M€ perçus en 2023. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire bénéficier l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**, impossible à valoriser précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **1,05 M€**, soit en stabilité par rapport au montant effectivement perçu en 2023 (1,05 M€).

Au stade du budget primitif, et de la même manière que les années précédentes, il s'agit d'une estimation relativement conservatoire. Cette prudence budgétaire s'explique par le fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition et des effets de seuils.

Dans un scénario plus favorable à la Ville, l'augmentation maximale de DNP pourrait atteindre + 20% en 2024 (évolution plafond d'une année sur l'autre), hypothèse qui n'a pas été retenue au stade du BP 2024, par prudence budgétaire.

À l'inverse, dans un scénario plus pessimiste, elle pourrait diminuer au maximum de 10% par rapport au montant perçu en 2023 (plancher fixé en année N à 90% du montant perçu en N-1).

³⁴ Donnée 2023.

³⁵ Source : Site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> - Comptes individuels des collectivités locales.

³⁶ Abondement de + 220 M€ prévu dans la version initiale du projet de loi de finances 2024, rehaussé ensuite à + 320 M€ suite aux annonces de la Première Ministre le 23 mars 2023 dans le cadre du Congrès des Maires de France.

▪ Par ailleurs, de manière générale, l'actualisation du mode de calcul des indicateurs financiers des communes et intercommunalités, rendue indispensable par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est susceptible d'influer significativement, à moyen/long terme, sur le niveau de dotation à percevoir par la Ville de Dijon (à la baisse ou à la hausse), et ce pour chacune des trois composantes de la dotation globale de fonctionnement (DF, DSU et DNP).

En d'autres termes, **la révision des indicateurs financiers, réforme éminemment technique de prime abord, présentera nécessairement des conséquences budgétaires très concrètes, avec des collectivités perdantes et d'autres gagnantes à moyen/long terme.**

→ A court terme, toutefois, les conséquences devraient encore être relativement limitées en 2024, compte-tenu de la neutralisation très large maintenue par le législateur pour cet exercice (totale pour le calcul de l'effort fiscal, et très large pour les potentiels fiscal et financier).

▪ Enfin, suite aux annonces du Président de la République devant une partie des maires de France le 22 novembre 2023, une réforme plus globale de la DGF pourrait être engagée en 2024 selon des modalités et un calendrier de mise en œuvre demeurant encore à construire et à préciser. Comme toute réforme systémique, et *a fortiori* si elle venait à être conduite à enveloppe nationale constante, elle pourrait entraîner des évolutions importantes, à la hausse comme à la baisse de la DGF de la Ville de Dijon et des autres communes françaises.

Si cette réforme se confirme, elle nécessitera donc un suivi particulièrement attentif, au vu de ses conséquences potentielles pour les finances municipales à moyen/long terme, et en particulier pour ce qui concerne la capacité d'autofinancement.

2.2.2. Compensations fiscales

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **3,385 M€ au BP 2024**, soit une légère progression, tant par rapport au budget primitif 2023 (+ 75 K€), qu'au montant effectivement perçu en 2023 (+ 107 K€ estimés).

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2024 sont donc les suivants³⁷.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2022	BP 2023 Prévision	CA 2023 prévisionnel	BP 2024 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	774 599 €	775 000 €	824 153 €	825 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels	2 358 189 €	2 535 000 €	2 453 981 €	2 560 000 €
TOTAL	3 132 788 €	3 310 000 €	3 278 134 €	3 385 000 €

³⁷ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2024, les premières simulations devant être notifiées par l'État en mars 2024 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

▪ La progression entre le montant effectivement perçu en 2023 (3,278 M€ prévisionnels) et le BP 2024 (3,385 M€) s'explique essentiellement par la **hausse de la compensation fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021** (2,56 M€ inscrits au BP 2024, après 2,454 M€ perçus en 2023).

Conformément à l'engagement de l'Etat, la compensation de cette perte de bases fiscales (et donc de recettes pour la commune) est censée **évoluer chaque année en fonction de la dynamique des bases des locaux industriels sur le territoire de la commune**, résultant, à la fois :

- de l'actualisation légale des bases ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de la commune.

La prévision de recettes de 2,56 M€ prend donc en compte une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 4%, et d'une évolution physique de + 0,3% en 2024 (mêmes hypothèses que pour le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties).

▪ En revanche, au stade du BP 2024, **l'inscription budgétaire au titre des compensations fiscales ne tient toujours pas compte des conséquences de la décision de l'Etat de compenser à 100% les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux**, et ce pour une durée de 10 ans (dans la continuité des conclusions, rendues à l'automne 2021, de la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée par François Rebsamen).

En effet, la compensation portant sur les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le milieu de l'année 2026, il est peu probable qu'elle produise budgétairement ses effets dès 2024 (compte tenu du délai, généralement de plusieurs années, entre l'agrément du nouveau logement social, sa construction et, *in fine*, son intégration dans les bases fiscales de la commune).

2.2.3. Cofinancements de fonctionnement

▪ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, de Dijon Métropole, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont estimés à **11,797 M€** au BP 2024, après 10,514 M€ au BP 2023. La très large majorité de ces produits (85 %, soit 10,225 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (8,145 M€)**, principalement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 et qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Unique (PSU), la participation versée dans le cadre de la reprise par la Ville de la structure le Tempo et les aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT). Ces cofinancements sont dédiés notamment au financement des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) en vue de permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges.

Cette nouvelle convention permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Ainsi, l'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales et de ses partenaires est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales.

La hausse de ces participations par rapport au BP 2023 (+ 1,25 M€) s'explique essentiellement par :

- **la prise en compte des soldes 2023** (soit 30% des subventions attribuées) **et des acomptes prévisionnels 2024** (soit 70 % des subventions estimées sur 2024 au vu des déclarations d'occupation 2023) pour les structures de la petite enfance, périscolaires et extrascolaires, hormis les partenaires et les délégataires qui touchent désormais l'aide de la CAF directement dans le cadre des nouvelles conditions de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022. La nouvelle participation a été estimée à 7,98 M€ sur la base du nouveau mode de versement mis en place par la CAF (l'année 2023 était une année de transition entre les 2 systèmes de versement de la CAF, la Ville ayant perçu sur l'année 2023 le solde des participations de 2022, soit 20 % des subventions 2022, ainsi que 70 % des subventions 2023 en lieu et place des 80% du précédent système) et des taux d'occupation durant l'année 2023 (soit + 1,225 M€ par rapport au BP 2022) ;
- **les subventions au titre du FAPT pour l'accueil des enfants en situation de handicap** sont estimées à 170 K€ au BP 2024 (soit +30 K€ par rapport au BP 2023).

- d'autre part, **les participations de l'État (2,08 M€)**, en hausse de 77,3 K€ par rapport au BP 2023 qui se répartissent principalement de la manière suivante :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène », stable à hauteur de 940,9 K€ ;
 - **le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 481,2 K€ pour l'année scolaire 2024-2025 (avant sa possible suppression à compter de l'année scolaire 2025-2026) ;**
 - la participation de 225 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
 - la dotation pour les titres sécurisés (passeports), concernant désormais 14 stations d'accueil et une station mobile gérées par la Ville, et prévue à hauteur de 236 K€ ;
 - la dotation au titre de la transmission dématérialisée des actes d'état civil entre communes (COMEDEC), estimée à hauteur de 33 K€ ;
 - la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 59,5 K€ ;
 - la dotation de recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) à hauteur de 30 K€ ;
 - les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 23,3 K€ au titre de différentes actions culturelles (expositions, actions de récolement, résidence d'artistes, Ville d'Art et d'Histoire, etc.) ;
 - la participation de l'Etat pour l'organisation des élections européennes à hauteur de 12,5 K€ ;
 - les soldes des subventions accordées en 2023 dans le cadre du programme ERASMUS + à hauteur de 9,5 K€ ;
 - la participation pour les rendez-vous sportifs de l'été dans les quartiers politiques de la Ville à hauteur de 9 K€ ;
 - les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions nutritionnelles à hauteur de 8 K€ ;
 - les remboursements des congés paternité à hauteur de 7,2 K€ ;
 - les aides pour la formation des jeunes aux gestes de premiers secours et aux formations civiques et citoyennes à hauteur de 2,2 K€.
- Le cofinancement attribué par **la Région Bourgogne-Franche-Comté** au titre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu à hauteur de 510 K€, montant désormais stable après de fortes diminutions en 2018 et 2019.

Le versement de la participation attribuée en 2023 par la Région à l'exposition « A portée d'Asie » au Musée des Beaux-Arts est également prévu en 2024, à hauteur de 30 K€.

Enfin de manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de 5 K€, à différentes manifestations organisées par la Ville (Clameurs, Apidays).

▪ **Les autres cofinancements** représentent des volumes plus limités, et intègrent notamment :

- les participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel, estimées à 521,9 K€ (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon métropole, etc.) ;
- les mécénats de différents partenaires sur le fonds de dotation du Pôle Culturel estimés à 200 K€ ;
- les subventions de Dijon Métropole, pour un montant total de 102,4 K€, principalement au titre de la Conférence des Financeurs, des activités pour les seniors et de l'expérimentation des chèques alimentaires pour l'achat de légumes, de fruits et de légumineuses pour des familles en situation de précarité (subvention de la métropole et reversement du solde de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la même métropole, dans le cadre de l'action 13 du projet Territoire d'innovation) ;

- les mécénats du concert de rentrée (80 K€) ;
 - la subvention sur l'accompagnement du personnel au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP (28,6 K€) ;
 - les subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte-d'Or (28,4 K€ pour le BP 2024, soit un niveau en baisse par rapport au BP 2023) concernant les participations aux structures de la petite enfance, ou bien encore les ateliers d'art plastique ;
 - la subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (25 K€) ;
 - la participation du Rectorat au Service minimum d'accueil (22 K€) ;
 - les subventions de différents partenaires pour le festival Clameurs (13 K€).
- Enfin, le montant du versement du **Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA)** portant sur les dépenses de fonctionnement éligibles (réalisées en année N-1, soit en 2023) est estimé à 25 K€ au BP 2024.

2.3. Des produits des services et du domaine (chapitre 70) attendus en croissance sur 2024

Ils s'établissent ainsi à **14 761 260 €**, soit **+ 7,96 %** par rapport au BP 2023 (13 673 010 €).

Les produits des services correspondent principalement aux redevances, droits d'entrées et frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité.

En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2024 a été élaboré sur la base des grands principes suivants :

- **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus, basée dorénavant sur le Quotient Familial CNAF, et de la composition du foyer** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc ;
- **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.**

Par ailleurs, **la forte inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le budget primitif est construit sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs municipaux**, également soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la présente séance.

Les principales évolutions se présentent de la manière suivante :

- d'une part, une majorité de recettes en hausse dont, notamment :
 - * **les remboursements de frais par Dijon métropole** (comptes 70846 et 70876) sont prévus à hauteur de **1,337 M€** (+ 475 K€ par rapport à 2023), essentiellement du fait de la mise à disposition du personnel à la légumerie de Dijon Métropole et de la prise en compte des hausses des coûts des matières premières et des matériaux/pièces nécessaires pour l'entretien des véhicules ;
 - * **les redevances à caractère de loisirs** (comptes 70632), et **des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire (7067)** sont prévues à hauteur de **6,2 M€** au BP 2024, contre 5,9 M€ au BP 2023 (soit + 303 K€) tenant compte, à la fois, du niveau de fréquentation constaté pour ces services³⁸ durant l'année 2023, de l'ouverture en 2024 de la base nautique rénovée ;

³⁸ Services périscolaires et extrascolaires, camping, ou bien encore base nautique du lac Kir (redevances payées par les usagers de ces services).

* **les redevances concernant les terrasses et enseignes et les emplacements autour des halles** (compte 70321) estimées à hauteur de **1,045 M€** (+ 269,4 K€ par rapport au BP 2023) pour tenir compte du réalisé des années précédentes ;

* **les redevances à caractère sportif** (compte 70631) lesquelles comprennent les usagers des équipements sportifs et **les autres redevances versées par les clubs sportifs** (70388 et 7083) sont évaluées à hauteur de **474,6 K€** au BP 2024 contre 347,7 K€ au BP 2023 (soit + 126,9 K€) tenant compte du niveau de fréquentation notamment des piscines durant l'année 2023 et de la facturation aux différents clubs utilisateurs du Palais des sports (nouvelles conventions) ;

* les redevances payées par les familles **pour les multi-accueils de la petite enfance Ville de Dijon**³⁹, estimées à hauteur de **1,679 M€** au BP 2024, après 1,577 M€ au budget 2023 soit une augmentation de 102,7 K€, tenant compte de l'évolution du taux d'occupation durant l'année 2023 ;

* **les redevances d'occupation du domaine public** (compte 70323) estimées à **252 K€** soit une progression + 83,7 K€ par rapport au BP 2023 avec la prise en compte de l'augmentation de la redevance sur une année pleine pour la brasserie du Musée des Beaux-Arts et de la nouvelle redevance du kiosque Darcy ;

* **les concessions du cimetière** (compte 70311) estimées à 497 K€ (+ 45,6 K€ par rapport au BP 2023) ;

* **les remboursements de frais et mise à disposition de personnel pour différents tiers** (comptes 70848 et 70878) sont prévus à hauteur de **1,36 M€** au BP 2024 contre 1,33 M€ au BP 2023 soit + 30 K€ par rapport à 2023 ;

- d'autre part, quelques recettes évaluées en nette diminution pour le BP 2024 notamment :

* **les remboursements de travaux** (compte 704) sont inscrits à hauteur de 25 K€.

A noter que la Ville n'est finalement pas intervenue en 2023 pour le faucardage du port du Canal en contrepartie d'un versement de Voies Navigables de France (VNF), prévu à hauteur de 200 K€ au BP 2023. Cette recette n'a donc pas été réinscrite au BP 2024.

* **les autres produits d'activités annexes** (7088) sont inscrits à hauteur de 759,1 K€ au BP 2024 (recul de - 126,7 K€ par rapport au BP 2023). Ces crédits prennent en compte principalement :

→ les ventes des boutiques des Musées ;

→ la revente à EDF de la production photovoltaïque des panneaux installés sur les différents sites et bâtiments municipaux avec la prise en compte de la mise en service progressive des centrales du projet Response et du décalage de la recette initialement prévue en 2023 sur 2024.

* aucune recette n'a été inscrite pour les **locations de la fibre optique** (40 K€ inscrits au BP 2023, compte 706888), laquelle est désormais gérée par la métropole.

▪ Enfin, les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2023, avec notamment :

- les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS (affranchissement, reprographie, etc.), inscrits à hauteur de 41,2 K€ (soit + 7,2 K€ par rapport au BP 2023) en tenant compte d'une estimation du niveau de réalisation de l'année 2023 ;

- les redevances à caractère culturel sont inscrites à hauteur de 883 K€ soit + 12 K€ par rapport au BP 2023.

³⁹ Qualifiées, comptablement, de « redevances à caractère social »

2.4. Des produits de gestion courante en forte progression ponctuelle

Les « autres produits de gestion courante » **sont attendus à hauteur de 2 275 990 €**, après 1 205 192 € au BP 2023, soit une progression **(+ 88,9%)**.

- L'augmentation significative de ce chapitre entre 2023 et 2024 s'explique principalement par :
 - la perception, en 2024, d'une recette exceptionnelle de **550 K€**, correspondant au **versement d'une indemnité d'assurance pour le sinistre du groupe scolaire Champollion**, incendié le 1^{er} juillet 2023 ;
 - **le remboursement par l'association « les PEP » à hauteur de 302 K€ d'une partie des participations perçues auprès de la Ville de Dijon en 2022 et 2023.**

En effet, depuis 2022, le versement des aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de la Convention territoriale globale s'effectue désormais directement auprès des partenaires gérant les structures de la Ville (pour ce qui concerne, en particulier les structures multi-accueil de la petite enfance, et, dans le cas d'espèce, les accueils périscolaires).

Or, les contrats/conventions avec les partenaires/prestataires/délégués concernés avaient été initialement conclus en prenant en compte une perception de ces aides directement par la Ville.

Suite au changement de *modus operandi* de la CAF, il est donc nécessaire pour la Ville de récupérer le « trop versé » au délégataire.
 - la prise en compte de la vente de **certificat d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 150 K€** suite aux travaux énergétiques réalisés sur des bâtiments municipaux dont notamment les groupes scolaires Buffon et Colette ;
 - **le développement dans les musées d'une politique de mécénat et de mise à disposition de locaux** et personnel lors d'évènements exceptionnels (tournages, cérémonies, etc.) avec une prévision à hauteur de 85 K€ **(+ 55 K€** par rapport au BP 2023).
- Les autres produits inscrits sur ce chapitre correspondent :
 - au loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;
 - aux redevances des délégataires gérant les structures multi-accueil Junot-Roosevelt, et le Tempo (225,1 K€ cumulés) ;
 - aux loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (258,9 K€), ainsi que d'équipements sportifs (150 K€) ;
 - à la redevance de la société publique locale Dijon Bourgogne Events conformément au contrat de concession de service public conclue pour la gestion du Parc des Expositions et du Palais des Congrès (100 K€) ;
 - à la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile (60 K€) ;
 - aux locations dans le cadre de Garçon La Note (20 K€) ;
 - aux diverses ventes de matériels, de mobiliers, de ferraille et de bois (3 K€) ;
 - aux dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (2 K€).

2.5. Des produits financiers (chapitre 76) dynamiques en raison d'une stratégie active de placement de la trésorerie de la Ville sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat

Les crédits de ce chapitre sont inscrits à hauteur de **958 670 € au BP 2024** après,

- 373 669 € au budget primitif 2023, soit une évolution de **+ 156,6 %**.
- 773 669 € de crédits ouverts en 2023 (après décision budgétaire modificative du 20 novembre 2023), soit une évolution de **+ 23,9 %**.

Cette nette progression s'explique principalement par l'inscription d'une recette à hauteur de 700 K€ correspondant :

- d'une part, à la perception des intérêts générés des placements réalisés sur des comptes à terme de l'Etat, dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autre part, aux intérêts perçus par la Ville dans le cadre des contrats de swap (échange de taux d'intérêts) dans un contexte de taux élevés.

Par ailleurs, ce montant comprend, également, l'annuité de 258 668,92 €⁴⁰ (stable par rapport à 2023) de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016.

2.6. Produits spécifiques/exceptionnels (chapitre 77) et reprises sur provision (chapitre 78)

Aucun produit exceptionnel n'est inscrit au BP 2024 (chapitre 77).

En effet, suite à une mise à jour de la nomenclature comptable M57 à la fin des années 2010, la plupart des recettes historiquement comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, doit désormais être ventilée sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75). Ainsi, demeurent intégrées au chapitre 77 les natures suivantes :

- compte 773 « mandats annulés »
 - compte 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations au stade du vote du budget primitif de la collectivité).
- Enfin, les crédits de reprise sur provisions (chapitre 68) s'élèvent à 38 310 € et permettent la régularisation annuelle des provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes, mandatées pendant l'année 2023 au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

2.7. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges s'élèvent à 281 680 € (après 256 140 € au BP 2023, soit + 9,97 %).

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 15,706 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement),
- 855 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues et de reprises d'amortissement (recette d'ordre de fonctionnement).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 11,690 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

⁴⁰ Montant arrondi à 258 669 €.

BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **82 228 555 €** au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2024	Rappel BP 2023
Dépenses d'équipement directes et indirectes	61,952 M€	64,010 M€
<i>dont immobilisations corporelles (chapitre 20)</i>	<i>4,556 M€</i>	<i>4,440 M€</i>
<i>dont immobilisations incorporelles (chapitre 21)</i>	<i>6,758 M€</i>	<i>12,769 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>45,618 M€</i>	<i>42,207 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>5,020 M€</i>	<i>4,594 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,000 M€	0,000 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	20,276 M€	21,892 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	-	-
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,000 M€	0,050 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	82,228 M€	85,952 M€

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et mettre en œuvre le programme de mandat

▪ Le budget primitif 2024 intègre des **dépenses d'équipement** (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) prévues à hauteur de **61,95 M€ au BP 2024**, en diminution de - 2,06 M€ (soit - 3 %) par rapport à l'an dernier (64,010 M€ au BP 2023), mais demeurant nettement plus élevées que la moyenne réalisée au cours de la mandature précédente (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020⁴¹).

Ce niveau élevé répond, pour rappel, à plusieurs objectifs principaux :

- **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique** ;
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique lié, en particulier, à la persistance de l'inflation et au contexte géopolitique international ;
- **poursuivre la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des engagements pris devant les Dijonnaises et Dijonnais en 2020.**

▪ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2024 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale pour la mandature 2020-2026. Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2024 se répartissent de la manière suivante, en précisant que les coûts et ventilations par projets sont indicatifs/estimatifs et susceptibles d'évoluer, *a fortiori* dans un contexte de forte inflation.

⁴¹ Source : comptes administratifs 2014 à 2020.

1.1. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 13,8 M€

- En la matière, le budget primitif 2024 intègre les principaux investissements suivants :
 - **Rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) : 6,7 M€** (crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme dédiée). L'année 2024 sera notamment marquée par la réalisation des travaux de second œuvre et de restauration de certains décors en vue d'une livraison prévue à l'été ;
 - **Rénovation du Grand Théâtre** : poursuite des travaux de rénovation pluriannuels, avec, en particulier, la rénovation du hall, des alarmes incendies et des travaux de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : **1,55 M€ HT** ;
 - **Restaurations d'œuvres des différents musées et des œuvres urbaines** (dont notamment « le char Sherman », la statue de Bossuet, « trame de tirets », « femme au vent », « le sablier, etc.) : **538 K€** ;
 - **Rénovation de la Salle Fornier** notamment du hall et reprise de la façade : **450 K€** ;
 - **Rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des Sœurs Tournières au Musée de la Vie Bourguignonne** afin de permettre le transfert de la documentation scientifique des musées installée actuellement dans les locaux de la NEF (future médiathèque Colette) et au Musée Archéologique : **450 K€** (incluant également la mise en place de mobilier spécifique) ;
 - **Acquisitions de documents patrimoniaux anciens et contemporains**, numérisation des menus des collections iconographiques, renouvellement des fonds lecture publique, amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales avec **la mise en place de boîtes de retour automatisées et de mobiliers conviviaux et adaptés** et divers travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville** : **446 K€** ;
 - **Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** : financement d'équipements et de mobiliers pour les nouvelles expositions permanentes et travaux pour accueillir les ateliers culinaires et pour réaménager l'accueil billetterie ainsi que l'exposition de la grande Chapelle : **430 K€** ;
 - **Rénovation de bibliothèques** avec la poursuite des études pour la transformation **du site Colette** en une bibliothèque « **3ème lieu** » et la fin des travaux de consolidation du plancher de la salle Eiffel à la bibliothèque des **Godrans** : **400 K€** ;
 - **Etudes sur la rénovation de la salle de Flore** et divers travaux d'embellissement **au Palais des Ducs** : **350 K€** ;
 - **Etudes sur les rénovations des églises et/ou anciens lieux de culte**, notamment à l'**Eglise Notre-Dame** (chœur), à la **Chapelle de l'Assomption** et **Saint Philibert** : **350 K€** ;
 - **Rénovation de la toiture du Cellier de Clairvaux** : **350 K€** ;
 - Lancement des études avant travaux pour la **rénovation et extension** du théâtre des Grésilles concernant le projet « **le Dancing** » : **300 K€** ;
 - **Travaux de gros entretien au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)**, notamment sur les contrôles d'accès, le hall et la mezzanine : **300 K€** ;
 - **Travaux récurrents de gros entretien ou d'aménagement sur différents sites culturels** : **295 K€** ;
 - **Travaux sur le bardage des réserves et de gros entretien au Musée des Beaux-Arts** : **255 K€** ;
 - **Acquisition de matériels** de conservation, de soclage et d'exposition **des musées et des archives et renouvellement des matériels scéniques pour les différents théâtres municipaux** (notamment le renouvellement du parc lumières en led) : **231 K€** ;
 - **Enrichissement du parcours permanent du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP - « le 1204 »)**, poursuite de la refonte de la signalétique patrimoniale (fabrication des supports de la 2^{ème} phase) et finalisation site internet pour la valorisation du patrimoine : **134 K€** ;
 - **Acquisitions d'œuvres dans les différents musées et archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) **et d'une œuvre urbaine commandée à l'artiste Pierre Huyghe (acompte de 30%)** : **120 K€** ;

- **Acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional : 70 K€ ;**
- **Réalisation d'un espace d'accueil au Musée Archéologique** pour assurer un meilleur confort aux agents ainsi qu'aux visiteurs : **40 K€ ;**
- **Subvention d'équipement à la Régie personnalisée la Vapeur** pour l'acquisition d'équipements scéniques et d'un logiciel : **40 K€.**

1.2. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueil, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 9,7 M€

▪ L'année 2024 sera de nouveau marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

(1) une enveloppe de 8,601 M€ pour 2024 destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires, en vue, notamment, de l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique, de leur modernisation ainsi que l'accessibilité des équipements.

Ces travaux sont désormais suivis et pilotés dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, créée sur une durée de 10 ans, et d'un montant total de 75 M€.

Les différentes opérations prévues en 2024 se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (3,476 M€ au BP 2024) avec :
 - **la mise en œuvre du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.** Suite à la démolition des premiers préfabriqués de l'école maternelle en 2023, l'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée suite à concours et à l'issue de cette phase préparatoire, aux premiers travaux de construction ;
 - **la poursuite, en 2024, de plusieurs études de programmation initiées en 2023,** en vue de déterminer le programme et l'enveloppe prévisionnelle de travaux de rénovation **des groupes scolaires Colombière et Larrey.**
- ✓ Axe 2 : opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires (4 M€ au BP 2024) :
Elles concerneront, notamment :
 - **périscolaire Alsace** : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants,
 - **école Maternelle Anjou** : embellissement intérieur des espaces scolaires,
 - **école Maternelle Alain Millot** : mise en place de volets roulants dans les salles de la maternelle,
 - **école Beaumarchais élémentaire** : rénovation des sanitaires,
 - **école élémentaire Dampierre** : remplacement de menuiseries en rez-de-chaussée,
 - **groupes scolaires Flammarion gymnase, ALSH** : rénovation partielle intérieure, installation de volets roulants et réfection de la toiture,
 - **groupes scolaires Coteaux du Suzon, Plein Air et Ouest élémentaire** : rénovation des toitures terrasses,
 - **groupe scolaire Darcy** : rénovation du préau,
 - **groupes scolaires Montchapet, Valendons et Voltaire** : remplacement des volets roulants et des sanitaires,
 - **groupe scolaire York** : agrandissement et rénovation du périscolaire.

Les groupes scolaires Lallemand et Champs-Perdrix seront également traités en vue de procéder à des interventions de rénovation énergétique en 2024 et 2025.

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats**, débuté en 2023, et qui se poursuivra en 2024 dans une dizaine de sites.

Cette opération est pilotée par les services techniques en concertation avec le rectorat et les services de sûreté de la DDSP.

- ✓ Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (400 K€ au BP 2024) : l'année 2024 sera marquée par la désimperméabilisation d'une partie de la cour des groupes scolaires Maladière et Flammarion, ainsi que par des déploiements de dispositifs visant à sécuriser l'enceinte de certains établissements scolaires.
- ✓ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : pour les investissements en vue d'accompagner le développement de projets pédagogiques innovants et d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles, **425 K€** sont prévus en 2024 pour divers travaux d'infrastructure réalisant l'interconnexion des bâtiments avec en tête de site un unique accès à la fibre ; le déploiement de dalles tactiles; la mise en place des espaces numériques et le développement des applicatifs éducatifs.

Enfin, en dehors de cette autorisation de programme, des crédits sont également prévus à hauteur de **300 K€** pour achever les travaux de **réhabilitation du groupe scolaire Champollion**, débutés pendant l'été 2023 (travaux de sécurisation et de remise en état de salles de classes) **après l'incendie de juillet 2023** pour permettre aux élèves de faire leur rentrée scolaire en toute sécurité.

(2) **le programme pluriannuel de travaux de gros entretien (260 K€) et de renouvellement pluriannuel du matériel (159 K€) de la cuisine centrale et des restaurants scolaires ;**

(3) **378 K€** destinés à des travaux de **réaménagement et d'embellissement dans différents multi-accueils de petite enfance** (Mansart, centre-ville, Montchapet, Ruisseau etc.) et à l'acquisition de mobiliers au sein des divers établissements ;

(4) une enveloppe globale annuelle de **187 K€** dédiée à **l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs ;**

(5) une enveloppe globale annuelle de **154 K€** dédiée **aux travaux divers dans les cours d'écoles, les centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et les multi-accueils de la petite enfance.**

1.3. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 7,5 M€

L'année 2024 sera marquée par un effort budgétaire significatif concernant les équipements sportifs, au travers, notamment, des investissements suivants :

- **2 M€ de soutien financier (subvention d'équipement) au Tennis Club Dijonnais**, pour la création, notamment, de courts couverts sur le site situé 1, Boulevard de Tassigny ; pour mémoire, le club avait été retenu dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Ville visant à dynamiser l'activité tennistique et à rationaliser les espaces de pratique sur le territoire de la commune ;

- **1,7 M€ pour la fin des travaux de modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir**, conformément au projet approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020 et réactualisé lors de sa séance du 5 décembre 2022. Après une année 2023 marquée par la construction de la nouvelle base, le début de l'année 2024 sera, quant à lui, consacré à la démolition des derniers bâtiments anciens, ainsi qu'à la réalisation des aménagements paysagers ;

Pour mémoire, compte tenu de l'ampleur du projet et de son caractère pluriannuel, une autorisation de programme a été créée couvrant la période 2021-2024 à hauteur de 10,1 M€ TTC ;

- **1,65 M€ pour des nouveaux aménagements au stade de Fontaine d'Ouche**, comprenant la transformation du terrain en herbe en terrain synthétique et la création d'une plaine de jeux ;

- **500 K€ pour la rénovation de la toiture, de l'isolation et du parquet du COSEC de la Fontaine d'Ouche ;**

- **350 K€ pour les travaux sur la piste de *pump track* en enrobé sur le terrain en stabilisé jouxtant le Skate parc *outdoor* ;**

- 210 K€ d'investissement de gros entretien et de modernisation sur les différents équipements sportifs ;
- 200 K€ estimatifs, susceptibles de réactualisation en cours d'exercice, pour la fin de la restructuration/modernisation du stade Trimolet avec l'installation des vestiaires ;
- 200 K€ pour la réfection de la piste d'athlétisme et de l'éclairage du stade Epirey ;
- 200 K€ pour la rénovation de la toiture ardoisée et de l'isolant du gymnase Kennedy ;
- 200 K€ pour le changement de la sonorisation et des panneaux acoustiques du Palais des sports ;
- 150 K€ pour la rénovation du parquet du gymnase des Bourroches ;
- 95 K€ pour des études sur les rénovations de différents sites sportifs (salle Sellenet, Skate-park, Dojo Bourroches, etc.) ;
- 55 K€ d'acquisition de matériels et de mobiliers pour les différents sites sportifs ;
- 26 K€ pour la réfection printanière des 12 terrains de tennis du Lac Kir.

1.4 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 6,2 M€

- Le budget primitif 2024 intègre également les actions suivantes :
 - 1,04 M€ pour le lancement des études et le début des travaux d'aménagement du futur parc urbain Eiffel (quartier port du Canal) ;
 - 820 K€ pour les travaux de traitement de la façade du Parvis Saint Jean, la fin de travaux d'accessibilité, ainsi que la rénovation d'un plancher (enlèvement des étais) ;
 - 605 K€ pour des travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux (plantations, serres, arrosage automatique, renouvellement d'aires de jeux, remplacement de clôtures et travaux sur les bassins, pose de compteurs piétons, etc.) ;
 - 584 K€ d'études et d'aménagements divers sur l'espace public, d'arrachage et de replantation d'arbres suite aux diagnostics sanitaires, ainsi que de nouvelles plantations d'arbres et la création de nouvelles forêts urbaines (Jardin japonais) ;
 - 580 K€ d'études et de travaux pour l'installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics, sur les ilots de fraîcheur et de désimperméabilisation dans les différents quartiers ;
 - 530 K€ pour l'aménagement d'un jardin et 100 K€ pour le changement des menuiseries extérieures à l'Hôtel particulier de Voguë ;
 - 280 K€ pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics (en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée ADAP) ;
 - 220 K€ pour la poursuite et la création de jardins familiaux (notamment la dernière phase des jardins Verniquet) ;
 - 200 K€ pour la poursuite de l'embellissement des façades d'immeubles situés rue de la Liberté, via des subventions d'équipement allouées aux propriétaires ;
 - 200 K€ pour l'aménagement de la cour Nord du Centre commercial Dauphine fin 2024 (en lien avec les travaux de rénovation de celui-ci) ;
 - 200 K€ pour l'aménagement des abords du Lac Kir (désimperméabilisation, végétalisation) ;
 - 143 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie demeurant de compétence communale ;
 - 115 K€ pour des investissements au Jardin des Sciences dont, notamment, des études techniques et de programmation sur les serres, l'acquisition d'équipement multimédias muséographiques, ainsi que des acquisitions d'arbres et arbustes, de matériels pour la création d'ombrages et de carrés botaniques ;
 - 105 K€ pour l'installation de toilettes sèches au Parc de la Colombière et au Lac Kir ;

- **100 K€ pour des travaux de rénovation des escarpes et contre-escarpes du Fort de la Motte Giron ;**
- **100 K€ pour la poursuite des travaux de végétalisation des ronds-points, places et délaissés ;**
- **100 K€ dédiés à l'installation d'arceaux vélos et de mobilier urbain ;**
- **100 K€ de valorisation des Combes** dont mise en valeur du mobilier et de la signalétique, travaux de sécurisation et de réfection des allées de circulation ;
- **100 K€ pour divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique ;**
- **73 K€ d'études et de travaux sur la sécurisation des ouvrages d'art de la Ville** (notamment les ponts).

1.5. Vie des quartiers : 6 M€

- **4,5 M€** prévus pour le début des travaux de **rénovation-extension de la Maison des associations** notamment au niveau des rez-de jardin, rez-de-chaussée et du premier étage, le ravalement des locaux existants et le démarrage des travaux d'extension ;
- **690 K€ inscrits au titre de divers travaux d'entretien des différentes structures, salles de quartiers** (salle Devosge, Bourse du Travail, locaux associatifs école Dampierre et rue Vaillant, etc.) ;
- **360 K€** dédiés, aux **investissements des budgets participatifs des commissions de quartier** ;
- **150 K€ pour les études techniques, l'acquisition de matériels (notamment matériels agricoles, récupérateurs d'eau, etc...) et les travaux réalisés à la Maison-Phare** dans le cadre de l'appel à projet financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartier fertile » ;
- **100 K€** inscrits pour la **rénovation d'appartements dans la propriété de l'île verte** (rue de Mulhouse) en vue de l'installation prochaine de l'association Solidarité Femmes 21 ;
- **100 K€** prévus pour l'amélioration des conditions d'accueil de la **salle des Chantalistes** ;
- **80 K€** prévus pour la **restructuration du hall et du bureau d'accueil de la Maison d'éducation populaire (ex MJC) des Bourroches.**

1.6. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 5 M€

- L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides (et à limiter les charges de fonctionnement correspondantes), sur la durée de la mandature. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive, de nombreux projets contribuant à la transition écologique et énergétique ayant en effet été intégrés sous d'autres thématiques.
- Dans ce cadre, le budget 2024 intégrera notamment :
 - **970 K€ de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche** principalement sur l'espace public dans le cadre d'un marché global de performance du projet RESPONSE – H2020 ;
 - **925 K€** dédiés à **des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites**, notamment des travaux de ventilation d'amélioration des installations techniques de l'Auditorium, de climatisation pour les crèches, etc.) ;
 - **870 K€** dédiés au **remplacement de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques** et à **l'acquisition de vélos à assistance électrique** pour les déplacements professionnels du personnel municipal et d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
 - **860 K€ estimatifs pour la mise en place du futur contrat de performance énergétique** (non encore conclu à ce jour) qui permettra, à terme, de générer environ **7 GWh/an de réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine bâti**, au travers, à la fois, de travaux d'économie d'énergie sur les lots techniques, ainsi que d'un travail sur les usages (ce contrat fera l'objet d'une autorisation de programme à créer au cours de l'année 2024 sur la base de la proposition définitive du candidat retenu, une fois celle-ci connue) ;

- **455 K€ de travaux au titre du « chauffage P3 »** correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés d'exploitation de chauffage (Dalkia pour 230 sites) notamment avec la prise en charge de nouveaux sites ;
- **280 K€ de travaux de raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain** (dont, en particulier, le gymnase Boisselot en 2024) ;
- **260 K€ pour des changements de menuiseries extérieures et de rénovation de toiture sur différents bâtiments administratif et technique du patrimoine communal** (notamment sur les sites Dumay, Grimm, Péjoces, etc.) ;
- **220 K€ pour le développement d'un système de management de l'énergie** (outil global d'agrégation des données énergétiques et des fluides à l'échelle du patrimoine de la Ville de Dijon), **d'études énergétiques, d'études sur le développement des raccordements au réseau de chaleur urbain, et sur le développement du photovoltaïque** (travaux et prestations intellectuelles) ;
- **190 K€ d'investissements pour le plan de rénovation des productions d'eau chaude sanitaire sur les bâtiments publics du quartier de la Fontaine d'Ouche**, en particulier pour les groupes scolaires Alsace et Lallemand et le centre sportif « La Source ».

1.7. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 4,1 M€

▪ Dans le cadre des **différentes opérations d'aménagement urbain confiées à la Société publique locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD)**, et dans une optique de lissage/échelonnement dans le temps du versement des participations d'équilibre de la Ville, **2 M€ sont inscrits au BP 2024** (chapitre 204), décomposés de la manière suivante :

- 1 M€ dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Est - ZAC Ecocité Jardin des Maraichers ;
- 1 M€ dans le cadre du lot n°1 de la concession d'aménagement Grand Sud (Arsenal).

Compte-tenu de la situation budgétaire et de trésorerie de la Ville de Dijon, il apparaît en effet opportun de lisser sur plusieurs années le versement des participations d'équilibre de la commune, concédante, à la SPLAAD, concessionnaire (plutôt que de verser la totalité des subventions d'équilibre à la fin de chacune des concessions, ce qui conduirait à concentrer une charge budgétaire trop importante sur l'année de clôture de chacune d'entre elles).

▪ Les autres crédits d'investissement prévus en matière d'urbanisme au sens large au BP 2024 sont détaillés ci-après :

- **525 K€** pour des acquisitions foncières en vue de l'aménagement de futurs espaces publics (dont notamment le jardin Tivoli Sainte Anne) ;
- **500 K€** correspondant au deuxième versement de la participation de la Ville de Dijon concernant la **mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles** ;
- **450 K€** pour des acquisitions d'opportunité foncière à visée Habitat ;
- **250 K€** pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'équipements publics, d'espaces verts et de voiries ;
- **130 K€** pour la fin des études par la SPLAAD dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle sur le site « Parker » (délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 approuvant la convention de prestations mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;
- **110 K€** pour la réalisation de travaux sur **la plateforme au niveau de la Fromenterie dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (PNRU)** ;
- **70 K€ pour différentes études sur des projets d'aménagement urbain**, dont, en particulier, une étude sur le Boulevard des Gorgets ;
- **40 K€** pour le premier versement à la signature de la Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de l'opération JOUXT concernant **la réalisation de deux équipements publics** pour la Ville de Dijon, **dont un Dojo et une salle des fêtes dans le quartier de l'Arsenal** (ce programme concerne également une opération privée de co-locations et foyer logement) ;
- **40 K€ pour des déconstructions** dans une stratégie de rationalisation du patrimoine bâti de la commune.

1.8. Tranquillité, citoyenneté : 3,3 M€

- Les investissements réalisés dans le cadre du **projet On Dijon**, à hauteur de **2 M€**, et qui intégreront, notamment :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;**
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (modification du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs, ajout de contrôles d'accès sur le Musée de la Vie bourguignonne, les halles centrales et le site Dumay) ;
- **la remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul etc.), comme prévu à mi-parcours du contrat.** Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial. Elle est guidée par plusieurs objectifs :
 - dimensionner l'architecture au "juste nécessaire" dans une volonté de sobriété numérique,
 - prendre en compte l'importante hausse des besoins de stockage en matière de vidéoprotection avec l'augmentation du nombre de caméras et la mise en place de caméras de haute définition dont le flux est plus lourd à stocker,
 - garantir le fonctionnement sur la durée, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du contrat,
 - tirer profit des innovations technologiques et optimiser le rapport qualité / prix,
 - tenir compte des contraintes accrues en matière de cybersécurité.

- **500 K€ pour la sécurisation de différents espaces et sites municipaux** (intrusion, électrique, incendie) ;

- **225 K€** pour le renforcement de la **cybersécurité des systèmes informatiques et sites internet de la Ville** (hors OnDijon cf. *supra*) ;

- **220 K€ pour les études et travaux** de rénovation énergétique, intérieurs et de réfection électrique du **poste de police des Grésilles** ;

- **200 K€ pour des travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains** ;

- **86 K€ destinés à l'acquisition de matériels**, de gilets pare-balles, de coffres sécurisés pour ranger les armes, etc, permettant l'équipement des effectifs renforcés **de la Police municipale** ;

- **60 K€ pour l'acquisition de défibrillateurs** et d'extincteurs ;

- **20 K€** pour l'acquisition et la mise en place de **radars pédagogiques**.

1.9. Attractivité économique et tourisme : 1,3 M€

▪ **La rénovation/réhabilitation du Parc des expositions constitue un projet d'ampleur majeure pour la Ville de Dijon**, tant de par son envergure technique que par les enveloppes budgétaires qui devront être mobilisées. Il s'agira probablement du plus important projet d'investissement porté par la Ville durant la période 2020-2030. Dès que le périmètre - et le coût global prévisionnel – du projet auront été suffisamment affinés, une autorisation de programme sera créée, conformément au règlement budgétaire et financier pour un projet de cette ampleur à dimension pluriannuelle.

Pour ce qui concerne l'année 2024, **une enveloppe de 400 K€ HT est prévue pour le lancement des études préalables à la rénovation.**

Par ailleurs, sans attendre les grands travaux, à moyen terme, sur cet équipement majeur, **des crédits sont également inscrits, à hauteur de 600 K€ HT, afin de permettre la réalisation de divers travaux d'entretien /modernisation**, pour ce qui concerne, en particulier :

- le système de production de froid ;
- la modernisation de la gestion technique centralisée (GTC) ;
- la ventilation du hall 1.

▪ **Dans le cadre de la stratégie de montée en gamme du Camping municipal** pour atteindre *a minima* un classement 3 étoiles dans les prochaines années, les travaux de rénovation complète du camping ne pourront toutefois pas être engagés dès 2024, compte-tenu d'un contexte évènementiel dense durant l'année (accueil de la flamme olympique, présence du Tour de France en Côte-d'Or durant 3 jours incluant l'arrivée d'une étape à Dijon, etc.), nécessitant de disposer de l'ensemble des capacités d'accueil/hébergement des touristes, dont le camping.

L'année 2024 verra toutefois **le réaménagement partiel de l'un des parkings situé autour du lac Kir** (à définir), **afin de permettre l'accès des camping-cars et de disposer ainsi d'une capacité d'accueil supplémentaire**. Une enveloppe « provisionnelle » de **200 K€** est ainsi inscrite au BP 2024 dans l'optique de la réalisation de ce réaménagement, lequel permettra ainsi de continuer d'accueillir des camping-caristes et de limiter les pertes d'attractivité commerciale durant la phase de travaux.

▪ Des travaux sur **l'ancienne poudrière** du quartier de l'Arsenal sont également prévus à hauteur de 50 K€, en vue de la réalisation d'un projet de cellier urbain.

▪ Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2. Autres dépenses d'investissement

2.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

▪ **L'inscription budgétaire atteint 20,276 M€ au BP 2024**, après 21,892 M€ au BP 2023. Cette somme intègre essentiellement :

- l'amortissement du capital de la dette bancaire, à hauteur de **9,716 M€** (après 10,203 M€ au BP 2023) ;

- les crédits destinées à permettre la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires (de trésorerie) pour les deux emprunts Crédit Agricole de l'encours de dette le permettant⁴² (**10,545 M€ inscrits au compte 16449**).

→ Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, ces opérations sont en effet susceptibles de permettre aux collectivités de bénéficier d'une atténuation de la charge d'intérêts, à hauteur, selon les produits, de 90% à 100% de la valeur de l'index €ster.

→ La même somme est également inscrite en recettes d'investissement au compte 16449 pour matérialiser l'achèvement du remboursement anticipé temporaire en fin d'exercice (d'où un effet neutre sur les équilibres du budget primitif).

▪ Enfin, le chapitre 16 comprend également 15 K€ au titre des reversements éventuels des dépôts et cautionnements reçus.

2.2. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Aucun crédit n'a été inscrit sur ce chapitre au BP 2024.

Pour mémoire, le BP 2023 intégrait l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Ecoles publiques de Dijon à hauteur de 50 K€ (somme inscrite à l'identique en recettes). A partir de 2024, les crédits de la Caisse des écoles seront intégrés et gérés dans le budget principal du CCAS.

⁴² Référencés n° 200661/62 et 200704 (après avenant n°5 conclu dernièrement) dans les annexes de dette des documents budgétaires.

3. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **55 687 495 €** au BP 2024. Leur répartition par chapitre est décrite dans le tableau ci-après.

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2024	Rappel BP 2023
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	4,000 M€	3,800 M€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	4,636 M€	6,114 M€
Produit des cessions (chapitre 024)	0,610 M€	3,985 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	46,442 M€	51,002 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,000 M€	0,050 M€
TOTAL	55,688 M€	64,951 M€
TOTAL hors chapitre 16 (emprunt d'équilibre et remboursements anticipés temporaires)	9,246 M€	13,949 M€

3.1. Dotations et fonds propres (chapitre 10)

Les crédits inscrits s'établissent à 4 000 000 €, en augmentation par rapport au budget primitif 2023 (3 800 000 €)

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles prévisionnelles réalisées sur l'exercice N-1 (2023), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2024, est estimé, à ce stade, à hauteur de **4 M€** soit + 200 K€ par rapport au BP 2023 (et - 264 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2023, soit 4,264 M€).

3.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements – Chapitre 13)

Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 4 636 080 €, contre 6 113 753 € au BP 2023 soit une diminution de - 1,478 M€ par rapport au BP 2023, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif

3.2.1. Cofinancements de l'Etat

Les cofinancements de l'Etat prévus au stade du budget primitif sont essentiellement liés aux projets suivants :

- les aides estimées de l'Etat au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 1,192 M€**, notamment au titre des projets suivants :

- * les rénovations énergétiques des groupes scolaires Buffon et Colette (735 K€ correspondant aux soldes des subventions attribuées en 2021) et du groupe scolaire Victor Hugo (87,5 K€ correspondant à un acompte de la subvention attribuée en 2023) ;
- * la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir (acompte de 50% et solde de 245 K€) ;
- * le raccordement au réseau de chauffage urbain du Palais des sports (solde de 77 K€) ;
- * l'accessibilité du Parvis Saint Jean (47,6 K€ solde de la subvention accordée en 2023).

- la subvention de **l'Agence nationale du Sport (ANS)** au titre de la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir avec un acompte de 50% et le solde d'un montant de **525 K€** ;

- le solde de la subvention au titre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)**, d'un montant à hauteur de **489 K€**, concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Buffon ;
- les participations de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** à hauteur de **226,3 K€** concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études du projet le Dancing (150 K€), des restaurations d'œuvres (35 K€), le catalogage et les numérisations de la Bibliothèque (26,3 K€), et l'acquisition d'œuvres au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées – FRAM (15 K€) ;
- les soldes des subventions de **l'Agence de l'eau** à hauteur de **107,8 K€** pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des groupes scolaires Nord, Coteaux du Suzon et Victor ;
- la subvention du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** pour l'acquisition de caméras piétons et gilets pare-balles (4,5 K€).

3.2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche Comté

Les subventions régionales prévues au stade du budget primitif sont essentiellement liées aux projets suivants :

- travaux pour l'installation à Dijon du siège de **l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin** : 1,2 M€ (avance de 60 %) ;
- réhabilitation de la **Base nautique du Lac Kir** : 280 K€ (acompte de 50% et solde) ;
- **travaux de rénovation énergétique** : 54,3 K€, dont 30 K€ concernant la Maison des associations (acompte) et 24,3 K€ concernant les groupes scolaires Colette et Buffon (solde) ;
- travaux de **mise en lumière rue de la Liberté** : 240 K€ (dans le cadre du contrat métropolitain) ;
- travaux de **désimperméabilisation des cours des groupes scolaires Coteaux du Suzon et Nord** : 33,2 K€ pour les 2 cours (soldes).

3.2.3. Autres cofinancements

Le BP 2024 intègre également :

- **120 K€ de subventions du Département de la Côte d'or concernant la réhabilitation de la base nautique du Lac Kir (solde)** ;
- **164 K€ de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la Ville, et de la rénovation du bâtiment E du groupe scolaire Victor Hugo.

3.3. Produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Ils sont prévus à hauteur de 609 640 €, après 3 984 827 € au budget primitif 2023.

- Ce montant intègre la cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Linkcity Nord-Est » décidée par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, de divers tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Île dans le cadre de l'opération d'habitat « Bruges II », pour une recette de 461 639 € prévue en 2024, suivant le nouvel l'échéancier des versements et des phases de réalisation du programme immobilier approuvé par avenant à la promesse de vente, et sous réserve de levée des conditions suspensives.
- Par ailleurs, dans le cadre de la cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad Bourgogne Franche Comté » envisagée par la Ville, d'une propriété bâtie sise 20 rue Antoinette Quarré et 82-84 avenue Raymond Poincaré en vue d'être intégrée après démolition à une opération de construction d'un immeuble à usage d'habitation, le prix de vente de 133 000 € est prévu au plus tard fin 2024, sous réserve de levée des conditions suspensives.
- Enfin, 15 K€ sont prévus concernant diverses ventes de mobiliers.

3.4. Autres immobilisations financières (Chapitre 27)

Aucun crédit n'a été inscrit au BP 2024.

Pour mémoire, le BP 2023 intégrait le remboursement à hauteur de 50 K€ de l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon (somme inscrite à l'identique en dépenses). À partir de 2024, les crédits de la Caisse des écoles seront intégrés et gérés dans le budget principal du CCAS.

3.5. Emprunts et dettes – Equilibre du budget primitif

Les emprunts et dettes (chapitre 16) inscrits au BP 2024 s'élèvent à 46 441 775 € (après 51 002 810 € au BP 2023).

(a) Cette somme inclut, tout d'abord, l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2024, d'un montant de 35,836 M€, destiné au financement des dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

Comme les années précédentes, cet emprunt n'a toutefois pas vocation à être intégralement souscrit, et devrait pouvoir être très largement réduit, voire annulé, dans le cadre du budget supplémentaire 2024 (au moment de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2023, après vote du compte administratif 2023). En conséquence :

- d'une part, **la poursuite du désendettement est d'ores et déjà très probable sur l'exercice 2024.** En l'absence d'emprunt d'équilibre et de remboursement anticipé d'emprunts, le désendettement pourrait ainsi atteindre, au maximum, **9,716 M€ supplémentaires en 2024** (correspondant à l'amortissement du capital de la dette bancaire prévu au BP 2024) ;
- d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2024 seront, une nouvelle fois, très majoritairement, voire intégralement, autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

(b) Elle intègre également, à hauteur de 10,545 M€ (compte 16449), les écritures nécessaires à la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour les deux prêts Crédit Agricole intégrant cette faculté dite « revolving » (en rappelant que la même somme est également inscrite en dépense réelle de fonctionnement au même compte 16449).

(c) Enfin un prêt de la Caisse d'allocations familiales à taux zéro sur 10 ans est également inscrit, à hauteur de 60 K€ (compte 16818), concernant la rénovation du bâtiment E du groupe scolaire Victor Hugo.

4. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 15,706 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 855 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues et de reprise d'amortissement (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 11,690 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 4,28 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;
- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).